

Tableau comparatif des produits de **Maladies graves**

En date du 25 mai 2023

Réalisé par Karl Desgroseilliers

Pour le compte de **Claude Morin**

Le Comparateur est un produit du

Portail de
L'ASSURANCE

Compagnie	Assomption Vie	Assurance vie Équitable	BMO Assurance	Beneva	CUMIS Vie	CUMIS Vie
Nom du produit (Français)	Protection Vitale	ÉquiVivre	Prestation du vivant	Assurance maladies graves	Assistance critique IV - Première protection	Assistance Critique IV
Dernière modification	2021-05-26	2022-02-24	2022-02-18	2023-01-18	2021-06-04	2021-06-04
Dernière validation des données	2022-04-28	2023-04-06	2023-05-04	2023-05-24	2023-05-04	2023-05-04
Caractéristiques générales						
Limites d'âge	T15 : 18 à 60 ans*; T20 : 18 à 55 ans*; T25 : 18 à 50 ans*; T75 : 18 à 60 ans*; T75 - payable 20 ans : 18 à 50 ans*. *âge au plus proche anniversaire	Âges à l'établissement. - Renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans; Couverture 20 paiements à vie; Uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans (couverture à vie): de 30 jours à 65 ans. - Uniforme jusqu'à 75 ans: de 30 jours à 64 ans. - Couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans: de 30 jours à 54 ans.	18 à 65 ans (sauf T20 seulement: 18 à 55 ans).	Base (3 maladies) ou Enrichie (25 maladies) - T10, T75, T100 : 18 à 65 ans; T20 : 18 à 55 ans; T100 libérée 20 ans : 18 à 50 ans. Enfant (28 maladies) - T75, T100, T100 libérée 20 ans : 30 jours à 17 ans.	30 jours à 17 ans	T10: 18 à 65, T25: 18 à 50, T75: 18 à 65, 20-Pay: 18 à 50.
Capital assuré	10 000 \$ à 100 000 \$	18 ans à 65 ans: Minimum: 10 000\$; Maximum: 2 000 000\$. 30 jours à 17 ans: Minimum: 10 000\$; Maximum: 500 000\$.	De 25 000 \$ à 2 000 000 \$	Base et Enrichie : 25 000 \$ à 2 000 000 \$. Enfant : 25 000 \$ à 250 000 \$.	25 000\$ à 250 000\$	25 000\$ à 2 000 000\$
Primes et options de couvertures	Pour T-15, prime garantie et renouvelable tous les 15 ans jusqu'à 75 ans; T-20, prime garantie et renouvelable tous les 20 ans jusqu'à 75 ans ; T-25, prime garantie et renouvelable tous les 25 ans jusqu'à 75 ans ; T-75, temporaire avec primes nivelées jusqu'à 75 ans .	Les primes sont garanties. - Renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans. - Couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans. - Couverture 20 paiements à vie. - Uniforme jusqu'à 75 ans. - Uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans (couverture à vie).	PV 10 et PV 20 R&T: primes garanties (durée de l'assurance: jusqu'à 75 ans). PV 75: primes nivelées garanties jusqu'à 75 ans. PV 100: primes nivelées garanties jusqu'à 100 ans, âge auquel le capital assuré est versé. PV 100 15 primes: primes nivelées garanties, entièrement libérée après 15 ans, le capital assuré est versé à l'âge de 100 ans.	Protection de base: couvrant les trois maladies graves les plus courantes. Protection enrichie: couvrant 25 maladies graves. Protection pour enfant: couvrant un total de 28 maladies graves. Cinq régimes offerts: primes garanties et renouvelables aux 10 ans ou aux 20 ans jusqu'à 75 ans (T10 et T20); primes garanties et nivelées jusqu'à 75 ans (T75) ou jusqu'à 100 ans (T100 et T100 libérée 20 ans).	T10 et T25: renouvelable, T75: uniforme jusqu'à 75 ans, 20-Pay: Niveau pour les 20 premières années d'assurance.	T10 et T25: prime renouvelable, T75: prime uniforme. 20-Pay: Niveau pour les 20 premières années d'assurance. Primes garanties. 24 ou 25 affections assurées. 4 affections assurées pour paiement réduit.
Transformation	Non	Le droit de modification donne la possibilité de passer d'un type de régime à un autre sans devoir fournir de preuve d'assurabilité. - L'assurance T10 peut être modifiée pour tout type de régime à prime uniforme, y compris un régime 20 paiements. - L'assurance T75 peut être modifiée pour tout régime 20 paiements. - L'assurance T100 peut être modifiée pour un régime couverture 20 paiements à vie. L'âge auquel la modification peut être effectuée dépend du nouveau type de régime souhaité par votre client. Il est possible d'effectuer la modification à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 60e anniversaire de naissance de la personne assurée pour passer à un régime: - Uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans;	Oui. PV10 et PV20 peuvent être transformées jusqu'à l'âge de 60 ans en PV75, en PV100 ou en PV100 15 primes, selon les taux en vigueur à la date d'établissement des polices PV10 et PV 20.	Oui pour T10 et T20. Avant la date d'anniversaire du contrat la plus rapprochée du soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance, les régimes T10 et T20 sont transformables sous le même type de protection, sans preuve d'assurabilité, en régimes T75 ou T100.	Les souscripteurs des polices T10 et T25 ont le droit de convertir leur police en assistance critique 75 ou Critical Assist 20-Pay, sans preuve de souscription, jusqu'à 50 ans.	Les souscripteurs des polices T10 et T25 ont le droit de convertir leur police en assistance critique 75 ou Critical Assist 20-Pay, sans preuve de souscription, jusqu'à 50 ans.

Compagnie	Assomption Vie	Assurance vie Équitable	BMO Assurance	Beneva	CUMIS Vie	CUMIS Vie
Nom du produit (Français)	Protection Vitale	ÉquiVivre	Prestation du vivant	Assurance maladies graves	Assistance critique IV - Première protection	Assistance Critique IV
Transformation (suite)		ans; - Couverture 20 paiements à vie. Il est possible d'effectuer la modification à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 54e anniversaire de naissance de la personne assurée pour passer à un régime: - Couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans.				
Options de prime						
Remboursement des primes à l'échéance	Oui, sous "Remboursement de primes flexible" offert en avenant. À l'échéance du contrat, 100 % des primes payées sont remboursées si aucune prestation de maladies graves n'a été payée ou n'est payable. Disponible sur T15, T20, T25, T75 et T75 - payable 20 ans. Âge à l'émission de cet avenant : 18 à 55 ans.	1) Remboursement des primes à l'expiration (RDPE). Disponible avec les options de contrat de 10 ans renouvelable et à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans avec un avenant de remboursement des primes (RDP) applicable à chaque contrat. Âges à l'établissement du contrat : de 30 jours à 55 ans. L'avenant peut être ajouté sans tarification additionnelle. 2) Remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (ROPS/E). Disponible avec les contrats à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans et 100 ans, couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans et couverture 20 paiements à vie. Âges à l'établissement du contrat : de 30 jours à 55 ans (à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans), de 30 jours à 65 ans (à prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans et les couvertures 20 paiements). L'avenant peut être ajouté sans tarification additionnelle. Si aucune prestation ÉquiVivre n'a été versée ou n'est payable, cet avenant donne la possibilité que les primes remboursables soient payées : - À l'expiration du régime, 100 % des primes remboursables; - Au 15e anniversaire contractuel (voir section Remboursement des primes à la résiliation pour les détails).	T75: 100% lorsque l'assuré atteint l'âge de 75 ans.	RDP à l'échéance (à l'âge de 75 ans) offert en avenant sur T10, T20 et T75. Les limites d'âge à l'adhésion sont: T10: 18 à 60 ans; T20: 18 à 50 ans; T75: 18 à 55 ans (ou 30 jours à 17 ans si protection Enfant). À la date d'anniversaire la plus rapprochée du 75e anniversaire de l'assuré, si aucune prestation en cas de maladie grave n'a été versée (à l'exception du paiement de la Prestation additionnelle), cet avenant permet au bénéficiaire de recevoir la somme de toutes les primes payées, incluant les primes payées pour l'avenant de remboursement des primes au décès (s'il y a lieu), de même que les surprimes, et ce, sans intérêt. Les primes versées pour les autres garanties supplémentaires sont exclues. Le remboursement des primes à l'échéance met fin à la garantie d'Assurance maladies graves.	100% (max capital assuré). Primes remboursées sans intérêt. Aucune prime d'EPI ne sera remboursée. Disponible seulement avec les polices T75. Avenant facultatif.	100% (max capital assuré). Primes remboursées sans intérêt. Aucune prime d'EPI ne sera remboursée. Disponible seulement pour les polices T75. Avenant facultatif.

Compagnie	Assomption Vie	Assurance vie Équitable	BMO Assurance	Beneva	CUMIS Vie	CUMIS Vie
Nom du produit (Français)	Protection Vitale	ÉquiVivre	Prestation du vivant	Assurance maladies graves	Assistance critique IV - Première protection	Assistance Critique IV
Remboursement des primes au décès	<p>Oui, offert en avenant.</p> <p>Remboursement de 100% des primes payées si aucune prestation de maladies graves n'a été payée ou n'est payable.</p> <p>Disponible sur T15, T20, T25, T75 et T75 - payable 20 ans.</p>	<p>Remboursement des primes au décès (RDPD).</p> <p>Disponible avec les contrats de 10 ans renouvelables, à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans et de 100 ans, couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans et couverture 20 paiements à vie avec un avenant de remboursement des primes (RDP) applicable à chaque contrat. Âges à l'établissement du contrat : de 30 jours à 64 ans (à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans); de 30 jours à 65 ans (10 ans renouvelable, à prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans, couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans et couverture 20 paiements à vie).</p> <p>L'avenant peut être ajouté avec une tarification additionnelle.</p>	<p>Disponible en avenant pour tous les plans.</p>	<p>RDP au décès offert en avenant sur tous nos régimes (T10, T20, T75, T100 et T100 libérée 20 ans). Les limites d'âge à l'adhésion sont les mêmes que celles du produit d'assurance maladies graves. Au décès de l'assuré, si aucune prestation en cas de maladie grave n'a été versée (à l'exception du paiement de la Prestation additionnelle), cet avenant permet au bénéficiaire de recevoir la somme de toutes les primes payées, incluant les primes payées pour les avenants de remboursement des primes à l'échéance ou de remboursement des primes à la résiliation (s'il y a lieu), de même que les surprimes, et ce, sans intérêt. Les primes versées pour les autres garanties supplémentaires sont exclues.</p>	<p>100% (max capital assuré). Primes remboursées sans intérêt. Aucune prime d'EPI ne sera remboursée. Avenant inclus</p>	<p>100% (max capital assuré). Primes remboursées sans intérêt. Aucune prime d'EPI ne sera remboursée. Avenant inclus.</p>
Remboursement des primes à la résiliation	<p>Oui, sous "Remboursement de primes flexible" offert en avenant.</p> <p>Dès l'anniversaire de la police le plus rapproché de l'âge 65 ans de l'assuré, un pourcentage des primes payées sont remboursées suite à la résiliation du contrat si aucune prestation de maladies graves n'a été payée ou n'est payable.</p> <p>À l'âge le plus près de 65 ans, le pourcentage de primes remboursé est 50 % et ce pourcentage augmente de 5 % à chaque anniversaire de police.</p> <p>Disponible sur T15, T20, T25, T75 et T75 - payable 20 ans.</p> <p>Âge à l'émission de cet avenant : 18 à 55 ans.</p>	<p>Remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (ROPS/E).</p> <p>Disponible avec les contrats à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans et 100 ans, couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans et couverture 20 paiements à vie.</p> <p>Âges à l'établissement du contrat : de 30 jours à 55 ans (à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans), de 30 jours à 65 ans (à prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans et les couvertures 20 paiements). L'avenant peut être ajouté sans tarification additionnelle.</p> <p>Si aucune prestation ÉquiVivre n'a été versée ou n'est payable, cet avenant donne la possibilité que les primes remboursables soient payées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'expiration du régime, 100 % des primes remboursables; - Au 15e anniversaire contractuel, 75 % des primes accumulées pertinentes sont disponibles au rachat du contrat. Le pourcentage disponible au remboursement augmente de 5 % à chaque anniversaire contractuel, atteignant 100 % au 20e anniversaire contractuel. 	<p>Offert en avenant pour T75, T100 et T100 15 primes.</p> <p>T75: 1) RPR15: 100% après 15 ans; 2) RPR65: 100% lorsque l'assuré atteint l'âge de 65 ans ou après.</p> <p>T100: 1) RPR15: 100% après 15 ans; 2) RPR20: 100% après 20 ans.</p> <p>T100 15 primes: RPR15: 100% après 15 ans.</p>	<p>RDP à la résiliation (après 20 années de contrat ou au 55e anniversaire de l'assuré selon la dernière des éventualités) offert sur T75, T100 et T100 libérée 20 ans. Les limites d'âge à l'adhésion sont: T75: 18 à 55 ans; T100: 18 à 65 ans; T100 libérée 20 ans: 18 à 50 ans. Dans le cas d'une protection enfant, les âges sont 30 jours à 17 ans). Si aucune prestation en cas de maladie grave n'a été versée (à l'exception du paiement de la Prestation additionnelle), le propriétaire peut demander le remboursement de toutes les primes payées, incluant les primes payées pour l'avenant de remboursement des primes au décès (s'il y a lieu), de même que les surprimes, et ce, sans intérêt. Les primes versées pour les autres garanties supplémentaires sont exclues. Le remboursement des primes à la résiliation met fin à la garantie d'Assurance maladies graves.</p>	<p>100% (max capital assuré) disponible au plus tard du 15e anniversaire de la police et la 18e anniversaire de l'enfant assuré. Primes remboursées sans intérêt. Aucune prime d'EPI ne sera remboursée. Disponible seulement pour les polices T75. Avenant facultatif.</p>	<p>100% (max capital assuré) disponible après 15 ans. Primes remboursées sans intérêt. Aucune prime d'EPI ne sera remboursée. Disponible seulement pour les polices T75. Avenant facultatif.</p>

Compagnie	Assomption Vie	Assurance vie Équitable	BMO Assurance	Beneva	CUMIS Vie	CUMIS Vie
Nom du produit (Français)	Protection Vitale	ÉquiVivre	Prestation du vivant	Assurance maladies graves	Assistance critique IV - Première protection	Assistance Critique IV
Remboursement des primes si paiement partiel	Il n'y a pas d'option de paiement partiel du bénéfice d'assurance maladies graves. Toutefois, en cas de rachat partiel (résiliation partiel) du contrat, les avenants de remboursement de primes demeurent en vigueur et le calcul du remboursement des primes sera basé sur le montant d'assurance qui demeure en vigueur seulement.	Le remboursement des primes (RDP) n'est pas réduit si une demande de prestation partielle a été effectuée.	Non.	Le paiement partiel n'a aucun impact sur le remboursement des primes.	Oui. Le remboursement des primes reste en vigueur s'il y a paiement d'une partie du capital assuré.	Oui.
Maladies couvertes						
Liste des maladies couvertes (incluses ou disponibles en avenant)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accident vasculaire cérébral 2. Anémie aplastique 3. Brûlures graves 4. Cancer (mettant la vie en danger) 5. Cécité 6. Chirurgie de l'aorte 7. Coma 8. Crise cardiaque 9. Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe 10. Greffe d'un organe vital 11. Insuffisance rénale 12. Méningite bactérienne 13. Paralyse causée par un accident 14. Perte accidentelle de membres 15. Pontage aortocoronarien 16. Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque 	<p>CONTRATS POUR ADULTES</p> <p>26 affections graves couvertes:</p> <p>Accident vasculaire cérébral; Anémie aplastique; Brûlures graves; Cancer; Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque (infarctus du myocarde); Démence (y compris Maladie de Alzheimer); Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe; Greffe d'un organe vital; Infection à VIH contractée au travail; Insuffisance rénale; Lésion cérébrale acquise; Maladie de Maladie de Parkinson ou syndromes parkinsoniens atypiques; Maladie du motoneurone (incl. SLA Lou Gehrig); Méningite bactérienne; Paralyse; Perte d'autonomie; Perte de la parole; Perte de membres; Pontage coronarien; Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque; Sclérose en plaques; Surdité; Tumeur cérébrale bénigne.</p> <p>8 affections couvertes en vertu de la garantie de dépistage précoce:</p> <p>Angioplastie coronarienne; Cancer canalaire du sein; Cancer de la thyroïde papillaire ou cancer de la thyroïde folliculaire au stade T1; Cancer précoce de la prostate; Leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade 0 selon la classification de Rai; Mélanome malin superficiel; Tumeurs neuroendocrines (carcinoïdes) de grade 1; Tumeurs stromales gastro-intestinales au stade 1 selon la classification de l'AJCC.</p> <p>CONTRATS POUR ENFANTS</p> <p>Les 26 affections graves couvertes et les 8 affections couvertes en vertu de la garantie de dépistage précoce, plus les 5 maladies infantiles suivantes : Cardiopathie congénitale; Diabète sucré de type 1; Dystrophie musculaire; Fibrose kystique; Paralyse cérébrale</p>	<p>ACV; Anémie aplastique; Angioplastie coronarienne; Brûlures graves; Cancer; Cancer de la peau (mélanome malin); Cancer de la peau (moins de 0,75 mm); Cancer: carcinome canalaire in situ (sein); Cancer: colon - niveau A; Cancer: leucémie lymphoïdique chronique; Cancer: Maladie de Hodgkin (stade 1); Cancer: prostate (stade 1); Cancer: tumeur en présence du VIH; Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; En attente d'une greffe majeure; Greffe d'organes; Infection HIV (occupationnel); Insuffisance rénale; Maladie de Alzheimer; Maladie de Parkinson; Maladie du motoneurone (incl. SLA Lou Gehrig); Méningite bactérienne; Paralyse; Perte d'autonomie; Perte de la parole; Perte de membres; Pontage coronarien; Remplacement des valvules cardiaques; Sclérose en plaques; Surdité; Tumeur bénigne au cerveau.</p> <p>Depuis le 2 novembre 2015: prestation de dépistage précoce améliorée: paiement de 15% jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour les diagnostics de cancer de la prostate au stade précoce, de cancer du sein au stade précoce, de cancer de la peau au stade précoce, d'angioplastie coronarienne, de cancer du sang au stade précoce, de cancer intestinal au stade précoce, de cancer de la thyroïde au stade précoce; aucune réduction du capital assuré après le paiement partiel.</p>	<p>1) Protections Base, Enrichie et Enfant: AVC; Cancer (avec risque de décès); Cancer de la peau (mélanome malin); Cancer: colon niveau A; Cancer: leucémie lymphoïdique chronique; Cancer: Maladie de Hodgkin (stade 1); Cancer: tumeur en présence du VIH; Crise cardiaque (infarctus du myocarde); 2) Protections Enrichie et Enfant: Anémie aplastique; Angioplastie coronarienne; Brûlures sévères; Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b); Carcinome canalaire in situ du sein; Cécité; Chirurgie coronarienne; Chirurgie de l'aorte; Coma; Infection au HIV dans le cadre de l'occupation; Insuffisance rénale; Maladie d'Alzheimer; Maladie de Parkinson; Maladie du neurone moteur; Mélanome malin au stade 1A; Méningite bactérienne; Paralyse; Perte d'autonomie; Perte de la parole; Perte de membres; Remplacement des valves du cœur; Sclérose en plaques; Surdité; Transplantation d'un organe vital; Transplantation d'un organe vital sur liste d'attente; Tumeur cérébrale bénigne. 3) Protection Enfant seulement: Autisme; Dystrophie musculaire; Fibrose kystique.</p>	<p>Accident vasculaire cérébral; Anémie aplastique; Angioplastie coronarienne; Autisme; Brûlures graves; Cancer (mettant la vie en danger); Cancer de la peau (mélanome malin); Cancer: carcinome canalaire in situ (sein); Cancer: prostate (stade 1); Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe; Démence, y compris maladie d'Alzheimer; Diabète sucré de type 1; Dystrophie musculaire; Fibrose kystique; Greffe d'un organe vital; Infection au VIH dans le cadre de l'occupation; Insuffisance rénale; Infection au VIH dans le cadre de l'occupation; Insuffisance rénale; Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques; Maladie du motoneurone (incl. SLA Lou Gehrig); Méningite purulente; Paralyse; Perte d'autonomie; Perte de l'usage de la parole; Perte de membres; Pontage aortocoronarien; Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque; Sclérose en plaques; Surdité; Syndrome de Rett; Tumeur cérébrale bénigne. (*Autisme et Syndrome de Rett sont inclus jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant assuré).</p>	<p>Accident vasculaire cérébral; Anémie aplastique; Angioplastie coronarienne; Brûlures graves; Cancer (mettant la vie en danger); Cancer de la peau (mélanome malin); Cancer: carcinome canalaire in situ (sein); Cancer: prostate (stade 1); Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe; Démence, y compris maladie d'Alzheimer; Greffe d'un organe vital; Infection au VIH dans le cadre de l'occupation; Insuffisance rénale; Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques; Maladie du motoneurone (incl. SLA Lou Gehrig); Méningite purulente; Paralyse; Perte d'autonomie; Perte de l'usage de la parole; Perte de membres; Pontage aortocoronarien; Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque; Sclérose en plaques; Surdité; Tumeur cérébrale bénigne.</p>

Tableau produit le 25 mai 2023 par Le Comparateur à la demande de Karl Desrosiers. Le Comparateur n'est pas responsable des données erronées. Le conseiller doit se référer à son agent général pour obtenir les documents officiels. © Les Éditions du Journal de l'assurance inc. Toute redistribution autre qu'au client interdite.

Compagnie	Canada Vie	Canada Vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Desjardins Assurances	Empire Vie
Nom du produit (Français)	PrioritéVieMC	PrioritéVie - EnfantMC	Assistance Critique IV	Assistance critique IV - Première protection	Priorité santé	Protection MG Plus
Dernière modification	2022-05-13	2022-05-13	2021-07-20	2021-06-04	2022-06-13	2023-05-04
Dernière validation des données	2023-05-15	2023-05-15	2023-05-02	2023-05-02	2023-05-04	2023-05-04
Caractéristiques générales						
Limites d'âge	<p>18 à 54 ans : Temporaire à prime uniforme jusqu'à 75 ans, libérée après 20 ans;</p> <p>18 à 54 ans : Temporaire 20 ans, renouvelable jusqu'à 75 ans et transformable jusqu'à 65 ans;</p> <p>18 à 55 ans : Permanente à prime uniforme, libérée après 20 ans;</p> <p>18 à 60 ans : Permanente à prime uniforme, libérée après 15 ans;</p> <p>18 à 65 ans : Tous les autres contrats.</p>	De 60 jours à 17 ans.	T10: 18 à 65, T25: 18 à 50, T75: 18 à 65, 20-Pay: 18 à 50	30 jours à 17 ans	<p>INDIVIDUEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité santé - Temporaire 10 ans sans GRP : 18 à 65 ans; - Priorité santé - Temporaire 20 ans sans GRP : 0 à 55 ans; - Priorité santé - Temporaire à 65 ans sans GRP : 18 à 44 ans; - Priorité santé - Temporaire à 65 ans avec GRP : 18 à 50 ans; - Priorité santé - Temporaire à 75 ans sans GRP : 18 à 54 ans; - Priorité santé - Temporaire à 75 ans avec GRP, 100% après 15 ans : 18 à 60 ans; - Priorité santé - Temporaire à 75 ans avec GRP, 100% après 20 ans : 18 à 55 ans; - Priorité santé - Payable 10 ans avec GRP : 18 à 60 ans; - Priorité santé - Payable 20 ans avec GRP : 18 à 50 ans; - Priorité santé - Payable à 100 ans avec ou sans GRP : 18 à 65 ans. <p>ENFANTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité santé ? Enfant, Payable 20 ans avec GRP : 0 à 25 ans; - Option de maladies supplémentaires : 0 à 17 ans. <p>AFFAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité santé - affaires, temporaire à 75 ans Prestation de santé, 100 % après 15 ans : 18 à 60 ans; - Priorité santé - affaires, temporaire à 75 ans Prestation de santé, 100 % après 20 ans : 18 à 55 ans; - Priorité santé - affaires, temporaire à 100 ans (avec ou sans la Prestation de santé) : 18 à 65 ans. 	<p>Protection MG Plus 10; Protection MG Plus 75; et Protection MG Plus 100 15 primes: de 18 à 65 ans.</p> <p>Protection MG Plus 20: de 18 à 55 ans.</p> <p>(Âge au plus proche anniversaire).</p>

Compagnie	Canada Vie	Canada Vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Desjardins Assurances	Empire Vie
Nom du produit (Français)	PrioritéVieMC	PrioritéVie - EnfantMC	Assistance Critique IV	Assistance critique IV - Première protection	Priorité santé	Protection MG Plus
Capital assuré	Minimum : 10 000 \$ Maximum : 3 000 000 \$	Minimum : 10 000 \$. Maximum : 250 000 \$ (protection pouvant atteindre 500 000 \$ sur une base individuelle).	25 000\$ à 2 000 000\$	25 000\$ à 250 000\$	Minimum : 10 000 \$. Maximum : INDIVIDUEL : 3 000 000 \$; ENFANTS : 1 000 000 \$; AFFAIRES : 3 000 000 \$.	De 25 000\$ à 2 000 000\$.
Primes et options de couvertures	Les primes sont garanties si la protection ne change pas. Jusqu'à 75 ans : augmentant tous les 10 ans, augmentant tous les 20 ans, prime uniforme jusqu'à 75 ans, ou protection libérée après 20 ans La vie durant : prime uniforme jusqu'à 100 ans, protection libérée après 15 ans, ou protection libérée après 20 ans	Primes uniformes garanties Protection jusqu'à 25 ans, avec option de transformation à 25 ans.	T10 et T25: prime renouvelable, T75: prime uniforme. 20-Pay: Niveau pour les 20 premières années d'assurance. Primes garanties. 24 ou 25 affections assurées. 4 affections assurées pour paiement réduit.	T10 et T25: renouvelable, T75: uniforme jusqu'à 75 ans, 20-Pay: Niveau pour les 20 premières années d'assurance	La prime est nivelée et garantie.	1) Protection MG Plus 10: Assurance en cas de maladies graves 10 ans renouvelable et transformable jusqu'à l'âge de 75 ans, avec primes garanties augmentant tous les 10 ans. 2) Protection MG Plus 20: Assurance en cas de maladies graves 20 ans renouvelable et transformable jusqu'à l'âge de 75 ans, avec primes garanties augmentant tous les 20 ans. 3) Protection MG Plus 75: Assurance en cas de maladies graves jusqu'à l'âge de 75 ans, avec primes nivelées et garanties. 4) Protection MG Plus 100 Pay 15: Assurance en cas de maladies graves jusqu'à l'âge de 100 ans, avec primes nivelées garanties payables pendant 15 ans.
Transformation	La Temporaire 10 ans et la Temporaire 20 ans sont transformables en un contrat d'assurance maladies graves permanente à prime uniforme d'un type alors offert aux fins d'une transformation, avant le 55e anniversaire de la personne assurée. La Temporaire 10 ans et la Temporaire 20 ans sont transformables en un contrat d'assurance temporaire à prime uniforme jusqu'à 75 ans avant le 65e anniversaire de la personne assurée. Une Temporaire 10 ans souscrite le 25 mai 2020 ou après cette date peut également être transformée en Temporaire 20 ans dans les 5 premières années suivant son établissement.	La police PrioritéVie - Enfant peut être transformée à l'expiration de la police en une police d'assurance maladies graves alors offerte aux fins de transformation, et ce, sans aucune preuve que l'enfant est assurable. Si nous n'offrons pas d'autre type de police au moment de la transformation, nous offrirons une police qui garantira une protection à l'assuré jusqu'à la date d'anniversaire de police la plus proche de son 75e anniversaire de naissance. Une déclaration sur l'usage du tabac sera exigée.	Les souscripteurs des polices T10 et T25 ont le droit de convertir leur police en assistance critique 75 ou Critical Assist 20-Pay, sans preuve de souscription, jusqu'à 50 ans.	Les souscripteurs des polices T10 et T25 ont le droit de convertir leur police en assistance critique 75 ou Critical Assist 20-Pay, sans preuve de souscription, jusqu'à 50 ans.	Priorité santé - T10 : Transformable de 18 à 65 ans. Priorité santé - T20 : Transformable de 18 à 65 ans.	Jusqu'à l'âge de 65 ans; Protection MG Plus 10 et Protection MG Plus 20 transformables en Protection MG Plus 75 ou en Protection MG Plus 100 15 primes.

Compagnie	Canada Vie	Canada Vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Desjardins Assurances	Empire Vie
Nom du produit (Français)	PrioritéVieMC	PrioritéVie - EnfantMC	Assistance Critique IV	Assistance critique IV - Première protection	Priorité santé	Protection MG Plus
Options de prime						
Remboursement des primes à l'échéance	<p>Remboursement de la prime à l'expiration (offert sous forme d'avenant) : Remboursement de la prime admissible payée pour la police si la police et l'avenant sont en vigueur à la date d'expiration de la police. Le remboursement inclut les primes payées pour tous les avenants.</p> <p>Disponibilité : T75 libérée après 20 ans; T75; T10.</p>	<p>Remboursement de la prime à l'expiration (offert sous forme d'avenant). Âge à l'établissement : de 60 jours à 15 ans. Remboursement d'une partie ou de la totalité de la prime admissible payée pour la police si la police et l'avenant sont en vigueur à la date d'expiration de la police. La prime est remboursée en totalité (100 %) si l'assuré avait 10 ans ou moins au moment de l'établissement. Le montant du remboursement est réduit de 10 % pour chaque année si la police a été établie après le 10e anniversaire de naissance de l'assuré, diminuant de 50 % si la police a été établie lorsque l'assuré avait 15 ans.</p>	<p>100% (max capital assuré). Primes remboursées sans intérêt. Aucune prime d'EPI ne sera remboursée. Disponible seulement pour les polices T75. Avenant facultatif.</p>	<p>100% (max capital assuré). Primes remboursées sans intérêt. Aucune prime d'EPI ne sera remboursée. Disponible seulement avec les polices T75. Avenant facultatif.</p>	<p>Non. Voir Remboursement des primes au décès et Remboursement des primes à la résiliation.</p>	<p>REMBOURSEMENT DE PRIMES AU RACHAT OU À L'ÉCHEANCE (facultatif): offre à l'assuré un pourcentage des primes au rachat de Protection MG Plus s'il n'a obtenu aucune prestation pour maladie grave de Protection MG Plus, comme suit:</p> <p>a) Protection MG Plus 10, Protection MG Plus 20 et Protection MG Plus 75: en fonction de l'âge atteint de l'assuré de 60 à 64 ans: 70%; 65 à 69 ans: 80%; 70 à 74 ans: 90%; 75 ans: 100%, à condition que la protection soit en vigueur depuis au moins 15 ans;</p> <p>b) Protection MG Plus 100 15 primes: en fonction de l'anniversaire de la protection: 1er au 14e anniversaire: 0%; à compter du 15e anniversaire: 100%.</p> <p>Âges à l'établissement: de 18 à 55 ans (âge au plus proche anniversaire).</p> <p>Caractéristiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de l'ajouter à Protection MG Plus à l'établissement seulement; - Possibilité de l'ajouter à la nouvelle Protection MG Plus 75 ou Protection MG Plus 100 15 primes lors de la transformation si Protection MG Plus 10 ou 20 contient l'avenant de remboursement de primes au rachat ou à l'échéance; - Les primes admissibles payées avant la transformation seront incluses dans le calcul du remboursement de primes au rachat ou à l'échéance pour la nouvelle Protection MG Plus. <p>Admissibilité au remboursement de primes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si aucune prestation pour maladie grave de Protection MG Plus n'a été versée et que: - Protection MG Plus 10, Protection MG Plus 20 et Protection MG Plus 75 : la protection est en vigueur depuis au moins 15 ans et que l'âge tarifé de la personne assurée est de 60 ans ou plus; - Protection MG Plus 100 15 primes : la protection est en vigueur depuis au moins 15 ans.

Tableau produit le 25 mai 2023 par Le Comparateur à la demande de Karl Desrosiers pour Claude Morin. Avis de non-responsabilité : l'exactitude de ce tableau dépend de l'information fournie par les compagnies. Le Comparateur n'est pas responsable des données et ne peut conseiller doit se référer à son agent général pour obtenir les documents officiels. © Les Éditions du Journal de l'assurance inc. Toute redistribution autre qu'au client interdite.

Compagnie	Canada Vie	Canada Vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Desjardins Assurances	Empire Vie
Nom du produit (Français)	PrioritéVieMC	PrioritéVie - EnfantMC	Assistance Critique IV	Assistance critique IV - Première protection	Priorité santé	Protection MG Plus
Remboursement des primes à l'échéance (suite)						d'effet de la réduction. Le calcul futur du RPR/E sera déterminé comme indiqué au premier paragraphe.
Remboursement des primes au décès	<p>Remboursement de la prime au décès (offert sous forme d'avenant) :</p> <p>Remboursement de la prime admissible payée pour la police si l'assuré meurt, quelle que soit la cause du décès, pendant que la police et l'avenant sont en vigueur. Le remboursement inclut les primes payées tous les avenants.</p> <p>Disponibilité : Tous les types de contrats</p>	<p>Remboursement de la prime au décès (offert sous forme d'avenant). Âge à l'établissement: de 60 jours à 17 ans.</p> <p>Remboursement de la prime admissible payée pour la police si l'assuré meurt, quelle que soit la cause du décès, pendant que la police et l'avenant sont en vigueur. Le remboursement inclut les primes payées pour tous les avenants.</p>	<p>100% (max capital assuré). Primes remboursées sans intérêt. Aucune prime d'EPI ne sera remboursée. Avenant inclus.</p>	<p>100% (max capital assuré). Primes remboursées sans intérêt. Aucune prime d'EPI ne sera remboursée. Avenant inclus.</p>	<p>Remboursement des primes au décès (GRPD): cette option peut être choisie à la souscription du contrat et peut être annulée ensuite. Remboursement du montant le plus élevé entre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% des primes payées au décès; et - 25% du montant d'assurance. <p>Les primes payées incluent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les primes et surprimes pour la protection d'assurance maladies graves; - Les primes et surprimes pour les protections d'assurance spécifiquement liées à la protection principale; - Frais de contrat annuels; - Frais inhérents aux modes de paiement autres qu'annuels. <p>Les primes payées n'incluent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les primes pour les autres protections ajoutées au contrat, telles que des protections d'assurance vie ou maladies graves; - Les primes pour les protections complémentaires, telles qu'une protection fracture ou accident. 	<p>AVENANT DE REMBOURSEMENT DE PRIMES AU DÉCÈS (facultatif): Cet avenant optionnel de remboursement de primes au décès permet le versement au bénéficiaire d'une indemnité équivalant au montant des primes admissibles payées pour Protection MG Plus si l'assuré décède avant de devenir admissible à la garantie en cas de maladies graves de Protection MG Plus.</p> <p>Âges d'établissement (plus proche anniversaire): Protection MG Plus 10; Protection MG Plus 75; et Protection MG Plus 100 15 primes : de 18 à 65 ans; Protection MG Plus 20 : de 18 à 55 ans.</p> <p>Caractéristiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de l'ajouter à Protection MG Plus à l'établissement seulement; - Possibilité de l'ajouter à la nouvelle Protection MG Plus 75 ou Protection MG Plus 100 15 primes lors de la transformation si Protection MG Plus 10 ou 20 contient un avenant de remboursement de primes au décès; - Les primes admissibles payées avant la transformation seront incluses dans le calcul du remboursement de primes au décès pour la nouvelle Protection MG Plus. <p>Admissibilité au remboursement de primes au décès:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune prestation pour maladie grave Protection MG Plus n'a été versée; - L'avenant de remboursement de primes au décès est en vigueur au moment de la demande de règlement. <p>Primes admissibles:</p> <p>Le remboursement de primes au décès est déterminé en fonction des primes admissibles suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Primes de Protection MG Plus,

Tableau produit le 25 mai 2023 par Le Comparateur à la demande de Karl Desrosiers pour Claude Morin. Avis de non-responsabilité : l'exactitude de ce tableau dépend de l'information fournie par les compagnies. Le Comparateur n'est pas responsable des données erronées. Le conseiller doit se référer à son agent général pour obtenir les documents officiels. © Les Éditions du Journal de l'assurance inc. Toute redistribution autre qu'au client interdite.

Compagnie	Canada Vie	Canada Vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Desjardins Assurances	Empire Vie
Nom du produit (Français)	PrioritéVieMC	PrioritéVie - EnfantMC	Assistance Critique IV	Assistance critique IV - Première protection	Priorité santé	Protection MG Plus
Remboursement des primes au décès (suite)						<p>y compris les surprimes médicales et les frais de police si Protection MG Plus est le régime de base;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Primes payées pour l'avenant de remboursement de primes au décès et, s'il est sélectionné, l'avenant de remboursement de primes au rachat ou à l'échéance; - Primes de la protection initiale transformée en Protection MG Plus, si cette protection initiale comportait un avenant de remboursement de primes au décès; - Primes auxquelles la société renonce en vertu de la garantie d'exonération des primes. <p>Veillez noter que le calcul du remboursement de primes ne prend pas en compte les primes payées pour d'autres avenants ou garanties complémentaires, les surprimes fixes et les frais de police si Protection MG Plus est un avenant.</p> <p>Réduction (rachat partiel) ou annulation du montant de protection:</p> <p>Si Protection MG Plus est annulée, aucun montant de remboursement de primes au décès ne sera payable au moment de l'annulation.</p> <p>Si un rachat partiel est demandé pour Protection MG Plus avec un avenant de remboursement de primes au décès, les primes admissibles payées pour le montant de protection réduit seraient alors utilisées pour calculer le remboursement de primes au décès (comme si le montant de protection réduit avait été en place dès l'établissement).</p>
Remboursement des primes à la résiliation	<p>Remboursement de la prime lors d'un retrait (offert sous forme d'avenant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À la 15e année : Remboursement de 50 % de la prime admissible au 10e anniversaire de police, augmentant à 100 % au 15e anniversaire de police et demeurant à 100 % aux anniversaires de police suivants. - À la 20e année : Remboursement de 50 % de la prime admissible au 15e anniversaire de police, augmentant à 100 % au 20e anniversaire de police. 	Non.	<p>100% (max capital assuré) disponible après 15 ans. Primes remboursées sans intérêt. Aucune prime d'EPI ne sera remboursée. Disponible seulement pour les polices T75. Avenant facultatif.</p>	<p>100% (max capital assuré) disponible au plus tard du 15e anniversaire de la police et la 18e anniversaire de l'enfant assuré. Primes remboursées sans intérêt. Aucune prime d'EPI ne sera remboursée. Disponible seulement avec les polices T75. Avenant facultatif.</p>	<p>Le remboursement des primes (GRP) à la résiliation est inclus (ou bien en option) avec les couvertures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - T65 (optionnel): 100 % des primes à 65 ans; - T75 (optionnel): 50 % des primes après 10 ans, 100 % après 15 ans; 35 % des primes après 10 ans, 100 % après 20 ans; - Payable 10 ans (obligatoire): 100 % des primes après 20 ans; - Payable 20 ans (obligatoire): 100 % des primes après 20 ans; 	<p>Avenant de remboursement de primes au rachat/à l'échéance facultatif. Pour les détails, voir la section "Remboursement des primes à l'échéance".</p>

Tableau produit le 25 mai 2023 par Le Comparateur à la demande de Karim Desrosiers pour Claude Morin. Avis de non-responsabilité : l'exactitude de ce tableau dépend de l'information fournie par les compagnies. Le Comparateur n'est pas responsable des données erronées. Le conseiller doit se référer à son agent général pour obtenir les documents officiels. © Les Éditions du Journal de l'assurance inc. Toute redistribution autre qu'au client interdite.

Compagnie	Canada Vie	Canada Vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Desjardins Assurances	Empire Vie
Nom du produit (Français)	PrioritéVieMC	PrioritéVie - EnfantMC	Assistance Critique IV	Assistance critique IV - Première protection	Priorité santé	Protection MG Plus
	<p>anniversaire de police et demeurant à 100 % aux anniversaires de police suivants.</p> <p>- À 65 ans : Remboursement de 50 % de la prime admissible à l'anniversaire de police le plus proche du 60e anniversaire de naissance de l'assuré, augmentant à 100 % à l'anniversaire de police le plus proche du 65e anniversaire de naissance de l'assuré et demeurant à 100 % aux anniversaires de police suivants.</p> <p>Disponibilité : Permanente (T100) et permanente libérée après 15 ou 20 ans.</p> <p>Remboursement de la prime lors d'un retrait ou à l'expiration (offert sous forme d'avenant) :</p> <p>- À la 15e année : Remboursement de 50 % de la prime admissible au 10e anniversaire de police, augmentant à 100 % au 15e anniversaire de police et demeurant à 100 % aux anniversaires de police suivants.</p> <p>- À la 20e année : Remboursement de 50 % de la prime admissible au 15e anniversaire de police, augmentant à 100 % au 20e anniversaire de police et demeurant à 100 % aux anniversaires de police suivants.</p> <p>- À 65 ans : Remboursement de 50 % de la prime admissible à l'anniversaire de police le plus proche du 60e anniversaire de naissance de l'assuré, augmentant à 100 % à l'anniversaire de police le plus proche du 65e anniversaire de naissance de l'assuré et demeurant à 100 % aux anniversaires de police suivants.</p> <p>Pour toutes les options, si la police est en vigueur à la date d'expiration de la police, le remboursement de la prime applicable sera versé d'office au propriétaire.</p>				<p>- Payable à 100 ans (obligatoire): 75 % des primes après 10 ans, 100 % après 15 ans; 50 % des primes après 10 ans, 100 % après 20 ans;</p> <p>- Enfant, payable 20ans (obligatoire): 50 % des primes après 10 ans. 100 % après 20 ans;</p> <p>- Affaire, T75 (obligatoire): Prestation santé 50 % après 10 ans, 100% à 15 ans; Prestation santé 35 % après 10 ans, 100% à 20 ans;</p> <p>- Affaire, T100 (obligatoire): Prestation santé 75% après 10 ans, 100% à 15 ans; Prestation santé 50 % après 10 ans, 100% à 20 ans.</p>	

Compagnie	Canada Vie	Canada Vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Desjardins Assurances	Empire Vie
Nom du produit (Français)	PrioritéVieMC	PrioritéVie - EnfantMC	Assistance Critique IV	Assistance critique IV - Première protection	Priorité santé	Protection MG Plus
Remboursement des primes à la résiliation (suite)	Disponibilité : T75, T10 (15e année et à 65 ans seulement).					
Remboursement des primes si paiement partiel	Le paiement de l'indemnité d'Aide en cas de maladie ne réduira pas l'indemnité de Remboursement de la prime.	Le paiement d'une indemnité d'Aide en cas de maladie ne réduira pas la prestation de remboursement de la prime.	Oui.	Oui. Le remboursement des primes reste en vigueur s'il y a paiement d'une partie du capital assuré.	Diminué du paiement effectué.	Non.
Maladies couvertes						
Liste des maladies couvertes (incluses ou disponibles en avenant)	<p>Maladies graves couvertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accident vasculaire cérébral - Anémie aplastique - Brûlures graves - Cancer constituant un danger de mort - Cécité - Chirurgie aortique - Coma - Crise cardiaque - Démence, notamment maladie d'Alzheimer - Greffe d'un organe principal - Infection par le VIH contractée au travail - Insuffisance d'un organe principal pendant l'attente d'une greffe - Insuffisance rénale - Lésion cérébrale acquise - Maladie de Parkinson et troubles parkinsoniens atypiques spécifiés - Maladie du motoneurone - Méningite bactérienne - Paralyse - Perte de la parole - Perte de membres - Pontage aortocoronarien - Remplacement ou réparation de valvules du c?ur - Sclérose en plaques - Surdité - Tumeur cérébrale bénigne <p>Maladies couvertes en vertu de l'indemnité d'aide en cas de maladie :</p>	<p>Conditions médicales couvertes au titre de PrioritéVie - Enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accident cérébrovasculaire - Anémie aplastique - Brûlures graves - Cancer constituant un danger de mort - Cécité - Chirurgie aortique - Coma - Crise cardiaque - Greffe d'un organe principal - Insuffisance d'un organe principal pendant l'attente d'une greffe - Insuffisance rénale - Lésion cérébrale acquise - Méningite bactérienne - Paralyse - Perte de la parole - Perte de membres - Pontage aortocoronarien - Remplacement ou réparation de valvules du c?ur - Sclérose en plaques - Surdité - Tumeur cérébrale bénigne <p>Cinq conditions médicales de maladie infantiles couvertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cardiopathie congénitale - Diabète sucré de type 1 - Dystrophie musculaire - Fibrose kystique - Paralyse cérébrale 	<p>Accident vasculaire cérébral; Anémie aplastique; Angioplastie coronarienne; Brûlures graves; Cancer (mettant la vie en danger); Cancer de la peau (mélanome malin); Cancer: carcinome canalaire in situ (sein); Cancer: prostate (stade 1); Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe; Démence, y compris maladie d'Alzheimer; Greffe d'un organe vital; Infection au VIH dans le cadre de l'occupation; Insuffisance rénale; Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques; Maladie du motoneurone (incl. SLA Lou Gehrig); Méningite purulente; Paralyse; Perte d'autonomie; Perte de l'usage de la parole; Pontage aortocoronarien; Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque; Sclérose en plaques; Surdité; Tumeur cérébrale bénigne.</p>	<p>Accident vasculaire cérébral; Anémie aplastique; Angioplastie coronarienne; Autisme*; Brûlures graves; Cancer (mettant la vie en danger); Cancer de la peau (mélanome malin); Cancer: carcinome canalaire in situ (sein); Cancer: prostate (stade 1); Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe; Démence, y compris maladie d'Alzheimer; Diabète sucré de type 1; Dystrophie musculaire; Fibrose kystique; Greffe d'un organe vital; Infection au VIH dans le cadre de l'occupation; Insuffisance rénale; Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques; Maladie du motoneurone (incl. SLA Lou Gehrig); Maladies congénitales du c?ur; Méningite purulente; Paralyse; Paralyse cérébrale; Perte d'autonomie; Perte de l'usage de la parole; Perte de membres; Pontage aortocoronarien; Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque; Sclérose en plaques; Surdité; Syndrome de Rett*; Tumeur cérébrale bénigne. (*Autisme et Syndrome de Rett sont inclus jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant assuré).</p>	<p>MALADIES GRAVES: Accident vasculaire cérébral; Anémie aplasique; Angioplastie coronarienne; Brûlures graves; Cancer (mettant la vie en danger); Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe; Démence (y compris maladie d'Alzheimer); Greffe d'un organe vital; Infection au VIH contractée au travail + soins de longue durée; Insuffisance rénale; Lésion cérébrale acquise; Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques; Maladie du motoneurone; Méningite purulente; Paralyse; Perte de l'usage de la parole; Perte de membres; Pontage aortocoronarien; Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque; Sclérose en plaques; Surdité; Tumeur cérébrale bénigne.</p> <p>INTERVENTIONS CHIRURGICALES: Chirurgie de l'aorte; Greffe d'un organe vital; Pontage aortocoronarien; Remplacement ou opération d'une valvule cardiaque.</p> <p>MALADIES GRAVES INFANTILES: Autisme; Fibrose kystique; Syndrome de Rett.</p> <p>MALADIES GRAVES INFANTILES EN OPTION: Diabète sucré de type 1; Dystrophie musculaire; Paralyse cérébrale.</p> <p>SOINS DE LONGUE DURÉE: Perte d'autonomie.</p> <p>AVANCES POUR TRAITEMENTS ET DIAGNOSTICS MOINS SÉVÈRES:</p> <p>1. Cancers détectés à un stade précoce: Cancer de la thyroïde papillaire ou cancer de la thyroïde folliculaire au stade 1; Cancer de la prostate au stade T1a ou T1b; Carcinome canalaire in situ du sein ou carcinome lobulaire in situ du sein; Carcinome in situ; Dermatofibrosarcome; Leucémie lymphoïde chronique au stade 0; Lymphome cutané sans présence de métastases; Mélanome malin</p>	<p>25 maladies:</p> <p>Accident vasculaire cérébral; Anémie aplastique; Brûlures graves; Cancer (mettant la vie en danger); Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente; en vue d'une greffe; Démence, y compris maladie d'Alzheimer; Greffe d'un organe vital; Infection au VIH contractée au travail; Insuffisance rénale; Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques; Maladie du motoneurone; Méningite purulente; Paralyse; Perte de l'usage de la parole; Perte de membres; Pontage aortocoronarien; Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque; Sclérose en plaques; Surdité; Tumeur cérébrale bénigne.</p> <p>Garantie en cas de maladie ne menaçant pas la vie (6 maladies assurées): Angioplastie coronarienne; Cancer canalaire in situ du sein; Cancer de la prostate; Cancer de la thyroïde; Leucémie lymphoïde chronique; Mélanome malin.</p>

Tableau produit le 25 mai 2023 par Le Compareur à la demande de Karl Desrosiers pour Claude Morin. Avis de non-responsabilité : l'exactitude de ce tableau dépend de l'information fournie par les compagnies. Le Compareur n'est pas responsable des données erronées. Le conseiller doit se référer à son agent général pour obtenir les documents officiels. © Les Éditions du Journal de l'assurance inc. Toute redistribution autre qu'au client interdite.

Compagnie	Canada Vie	Canada Vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Desjardins Assurances	Empire Vie
Nom du produit (Français)	PrioritéVieMC	PrioritéVie - EnfantMC	Assistance Critique IV	Assistance critique IV - Première protection	Priorité santé	Protection MG Plus
Liste des maladies couvertes (incluses ou disponibles en avenant) (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - Angioplastie coronarienne - Cancer canalaire du sein in situ - Cancer précoce de la prostate - Cancer précoce de la thyroïde - Leucémie lymphoïde chronique précoce - Mélanome superficiel malin - Tumeurs stromales gastro-intestinales - Tumeurs neuroendocriniennes de grade 1 (carcinoïdes) <p>Disponible par voie d'avenant de garantie facultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte d'autonomie 	<p>Maladies couvertes en vertu de l'indemnité d'aide en cas de maladie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Angioplastie coronarienne - Cancer canalaire du sein in-situ - Cancer précoce de la prostate - Cancer précoce de la thyroïde - Leucémie lymphoïde chronique précoce - Mélanome superficiel malin - Tumeurs stromales gastro-intestinales - Tumeurs neuroendocriniennes de grade 1 (carcinoïdes) 			<p>au stade 1; Tumeurs stromales gastro-intestinales malignes ou tumeurs carcinoïdes;</p> <p>2. Ablations chirurgicales: Mastectomie totale; Prostatectomie totale;</p> <p>3. Troubles et interventions cardiovasculaires mineurs: Angioplastie coronarienne; Anévrisme de l'aorte; Implantation d'un défibrillateur cardiaque ou d'un stimulateur cardiaque; Traitement endovasculaire d'un anévrisme ou d'une maladie de l'aorte.</p> <p>4. Autres cancers</p>	

Compagnie	Empire Vie	Financière Foresters	Financière Foresters	Humania Assurance	Humania Assurance	Humania Assurance
Nom du produit (Français)	Protection MG	Bien Vivre	Bien Vivre Plus	Prodige	Assurance maladies graves temporaire	5575
Dernière modification	2021-07-16	2021-03-30	2021-03-30	2023-05-04	2023-05-04	2023-05-04
Dernière validation des données	2023-05-04	2023-05-04	2023-05-04	2023-05-04	2023-05-04	2023-05-04
Caractéristiques générales						
Limites d'âge	- Protection MG 10: de 18 à 65 ans. - Protection MG 20: de 18 à 55 ans. (âge au plus proche anniversaire).	18 à 55 ans.	Temporaire 10 ans: 18 à 65 ans. Temporaire 20 ans: 18 à 55 ans. Temporaire jusqu'à l'âge de 80 ans: 18 à 65 ans.	âge à l'émission: 1 mois à 60 ans	Âge à l'émission: T10: 0-64 ans; T15: 0-59 ans; T20: 0-54 ans; T25: 0-49 ans; T30: 0-44 ans; T75: 0-65 ans. Âge au dernier anniversaire.	Disponible pour les personnes âgées de 18 à 80 ans inclusivement.
Capital assuré	De 25 000\$ à 75 000\$.	25 000\$ à 100 000\$.	25 000\$ à 2 000 000\$.	25 000\$ à 1 000 000\$	25 000\$ à 1 000 000\$.	5 000\$, 10 000\$, 25 000\$, 50 000\$ et 75 000\$.
Primes et options de couvertures	1) Protection MG 10: Assurance en cas de maladies graves 10 ans renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans, avec primes garanties augmentant tous les 10 ans. 2) Protection MG 20: Assurance en cas de maladies graves 20 ans renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans, avec primes garanties augmentant tous les 20 ans.	Temporaire 10 ans. Temporaire 20 ans. Temporaire jusqu'à l'âge de 80 ans.	Temporaire 10 ans. Temporaire 20 ans. Temporaire jusqu'à l'âge de 80 ans.	3 options de paiement de la prime: à vie, libéré après 20 ans, libéré à l'âge de 65 ans (libération de 100% du capital) Primes garanties. 3 listes de maladies couvertes : 4, 24 ou 25	3 types de couverture: 1) Garantie de maladies graves seulement; 2) Garantie de maladies graves / assurance vie; 3) Garantie de maladies graves / retour de primes au décès. Prime garantie et protection non résiliable: les primes ne sont pas sujettes aux ajustements dus à l'expérience. 2 listes de maladies couvertes : 4 ou 25. Prime minimale: 12\$, incluant les frais de police (si souscrit seul); Aucune prime minimale (si souscrit et émis conjointement avec une police admissible au rabais multipolice ou rabais famille).	Prime garantie pour dix ans. Au bout de cette période de dix ans et à chaque période par la suite, la prime est ajustée pour refléter l'âge atteint ainsi que les taux applicables à ce moment. Cette nouvelle prime est garantie, elle aussi, pour une autre période de dix ans. Le contrat est non résiliable jusqu'à 90 ans.
Transformation	Non transformable.	Droit d'échange d'une T10 ou d'une T20 pour une Temporaire jusqu'à l'âge de 80 ans. Offert à compter du 2e anniversaire contractuel sans fournir de preuve d'assurabilité. L'échange doit être effectué avant le 5e anniversaire contractuel ou avant l'anniversaire contractuel le plus proche du 55e anniversaire de la personne assurée, selon la première éventualité. Sous réserve de règles administratives et de conditions.	Droit d'échange d'une T10 ou d'une T20 pour une Temporaire jusqu'à l'âge de 80 ans. Offert à compter du 2e anniversaire contractuel sans fournir de preuve d'assurabilité. L'échange doit être effectué avant le 5e anniversaire contractuel ou avant l'anniversaire contractuel le plus proche du 55e anniversaire de la personne assurée, selon la première éventualité. Sous réserve de règles administratives et de conditions.	Non	Oui, jusqu'à l'âge de 60 ans. Transformable en une nouvelle police d'assurance maladies graves permanente comportant des garanties semblables.	Non.
Options de prime						
Remboursement des primes à l'échéance	Non.	Avenant facultatif. Âge à l'établissement : Temporaire 10 ans: 18 à 65 ans; Temporaire 20 ans: 18 à 55 ans; Temporaire jusqu'à l'âge de 80 ans: 18 à 65 ans. Le remboursement des primes en cas d'expiration sera payable à la date d'expiration de la police. Le montant payable au titre de cet avenant est égal aux primes de l'avenant pour la période allant de la date d'effet de l'avenant à la date d'expiration de la police, moins chaque prestation versée par la compagnie au titre de	Avenant facultatif. Âge à l'établissement : Temporaire 10 ans: 18 à 65 ans; Temporaire 20 ans: 18 à 55 ans; Temporaire jusqu'à l'âge de 80 ans: 18 à 65 ans. Le remboursement des primes en cas d'expiration sera payable à la date d'expiration de la police. Le montant payable au titre de cet avenant est égal aux primes de l'avenant pour la période allant de la date d'effet de l'avenant à la date d'expiration de la police, moins chaque prestation versée par la compagnie au titre de	Non	Non.	Non.

Tableau produit le 25 mai 2023 par Le Comparateur à la demande de Karl Desrosiers pour le produit Assurance Maladies graves temporaire. Le contenu de ce tableau dépend de l'information fournie par les compagnies. Le Comparateur n'est pas responsable des données erronées. Le conseiller doit se référer à son agent général pour obtenir les documents officiels. © Les Éditions du Journal de l'assurance inc. Toute redistribution autre qu'au client interdite.

Compagnie	Empire Vie	Financière Foresters	Financière Foresters	Humania Assurance	Humania Assurance	Humania Assurance
Nom du produit (Français)	Protection MG	Bien Vivre	Bien Vivre Plus	Prodige	Assurance maladies graves temporaire	5575
Remboursement des primes à l'échéance (suite)		graves pour enfants.	graves pour enfants.			
Remboursement des primes au décès	Non.	<p>La compagnie peut rembourser les primes admissibles, sans intérêt, déduction faite de chaque prestation versée par la compagnie en vertu de l'avenant d'assurance maladies graves pour enfants, sur réception d'une preuve, que la compagnie juge satisfaisante, du décès de la personne assurée. Le décès doit survenir alors que la police est en vigueur. La compagnie ne remboursera pas les primes admissibles si la prestation ou une prestation en cas de maladie ne menaçant pas la vie a été payée en vertu de la police.</p> <p>Par primes admissibles, on entend la somme des primes que la compagnie a reçues pour la police, y compris les surprimes et les primes pour chaque avenant.</p> <p>Le propriétaire peut désigner un ou plusieurs premiers bénéficiaires et bénéficiaires subsidiaires pour le remboursement des primes au décès. Le premier bénéficiaire et le bénéficiaire subsidiaire initiaux, si désignés, sont nommés dans la proposition. Si aucun bénéficiaire ne survit à la personne assurée ou si aucun</p> <p>bénéficiaire n'est désigné, ce paiement sera versé au propriétaire ou à sa succession.</p>	<p>La compagnie peut rembourser les primes admissibles, sans intérêt, déduction faite de chaque prestation versée par la compagnie en vertu de l'avenant d'assurance maladies graves pour enfants, sur réception d'une preuve, que la compagnie juge satisfaisante, du décès de la personne assurée. Le décès doit survenir alors que la police est en vigueur. La compagnie ne remboursera pas les primes admissibles si la prestation ou une prestation en cas de maladie ne menaçant pas la vie a été payée en vertu de la police.</p> <p>Par primes admissibles, on entend la somme des primes que la compagnie a reçues pour la police, y compris les surprimes et les primes pour chaque avenant.</p> <p>Le propriétaire peut désigner un ou plusieurs premiers bénéficiaires et bénéficiaires subsidiaires pour le remboursement des primes au décès. Le premier bénéficiaire et le bénéficiaire subsidiaire initiaux, si désignés, sont nommés dans la proposition. Si aucun bénéficiaire ne survit à la personne assurée ou si aucun</p> <p>bénéficiaire n'est désigné, ce paiement sera versé au propriétaire ou à sa succession.</p>	<p>Oui, disponible en avenant (à l'émission de la police seulement). Au décès de l'assuré, l'Assureur paie une indemnité égale au total, sans intérêt, de toutes les primes payées, à l'égard de cette police, pourvu qu'elle soit toujours en vigueur. Toute prime qui a été exonérée en vertu de la garantie d'exonération des primes ne sera pas remboursée. Le total du remboursement ne peut en aucun cas excéder le montant total de l'indemnité de base de la garantie d'assurance maladies graves et toute augmentation, s'il y a lieu. Tout montant d'indemnité pour maladie non critique, incluse dans la couverture de maladies graves, qui a été payé sera déduit de l'indemnité de remboursement des primes au décès.</p>	Remboursement des primes totales au décès en avenant.	15%.
Remboursement des primes à la résiliation	Non.	<p>Avenant facultatif.</p> <p>Âge à l'établissement : Temporaire 10 ans: 18 à 65 ans; Temporaire 20 ans: 18 à 55 ans; Temporaire jusqu'à l'âge de 80 ans: 18 à 65 ans.</p> <p>Le remboursement des primes en cas de rachat est une prestation facultative. Cette prestation n'est pas payable automatiquement au moment du rachat intégral d'un contrat d'assurance. Cette prestation n'est offerte qu'à la demande écrite du propriétaire pour le rachat intégral du contrat d'assurance qui prendrait effet à la date du remboursement des primes et la demande doit préciser expressément cette prestation. Cette date de remboursement des primes sera aussi la date d'effet du rachat du contrat d'assurance.</p> <p>La prestation payable au titre de cet avenant est égale au montant de l'avenant pour la période allant de la date d'effet de l'avenant à la date du remboursement des primes applicables, multiplié par</p>	<p>Avenant facultatif.</p> <p>Âge à l'établissement : Temporaire 10 ans: 18 à 65 ans; Temporaire 20 ans: 18 à 55 ans; Temporaire jusqu'à l'âge de 80 ans: 18 à 65 ans.</p> <p>Le remboursement des primes en cas de rachat est une prestation facultative. Cette prestation n'est pas payable automatiquement au moment du rachat intégral d'un contrat d'assurance. Cette prestation n'est offerte qu'à la demande écrite du propriétaire pour le rachat intégral du contrat d'assurance qui prendrait effet à la date du remboursement des primes et la demande doit préciser expressément cette prestation. Cette date de remboursement des primes sera aussi la date d'effet du rachat du contrat d'assurance.</p> <p>La prestation payable au titre de cet avenant est égale au montant de l'avenant pour la période allant de la date d'effet de l'avenant à la date du remboursement des primes applicables, multiplié par</p>	<p>Oui, inclus dans le produit: Remboursement progressif des primes après 10 ans. Croissant: 50% après 10 ans; 100 % après 20 ans (l'augmentation est de 5% par année). Les primes remboursées incluent: les surprimes, les avenants, les frais de police et le facteur modal. Toute prime qui a été exonérée en vertu de la garantie d'exonération des primes ne sera pas remboursée. Tout montant d'indemnité pour maladie non critique, incluse dans la couverture de maladies graves, qui a été payé sera déduit de l'indemnité de remboursement progressif des primes après 10 ans.</p>	Non.	Non.

Tableau produit le 25 mai 2023 par Le Comparateur à la demande de Karl Desrosiers. Les pourcentages indiqués en rouge sont des pourcentages indicatifs de non-responsabilité. Ce tableau dépend de l'information fournie par les compagnies. Le Comparateur n'est pas responsable des données erronées. Le conseiller doit se référer à son agent général pour obtenir les documents officiels. © Les Éditions du Journal de l'assurance inc. Toute redistribution autre qu'au client interdite.

Compagnie	Empire Vie	Financière Foresters	Financière Foresters	Humania Assurance	Humania Assurance	Humania Assurance
Nom du produit (Français)	Protection MG	Bien Vivre	Bien Vivre Plus	Prodige	Assurance maladies graves temporaire	5575
Remboursement des primes à la résiliation (suite)		ci-dessous, moins chaque prestation versée au titre de l'avenant d'assurance maladies graves pour enfants. Nombre d'anniversaires de la police depuis la date de l'avenant: %. 20: 55%; 21: 60%; 22: 65%; 23: 70%; 24: 75%; 25+: 80%.	ci-dessous, moins chaque prestation versée au titre de l'avenant d'assurance maladies graves pour enfants. Nombre d'anniversaires de la police depuis la date de l'avenant: %. 20: 55%; 21: 60%; 22: 65%; 23: 70%; 24: 75%; 25+: 80%.			
Remboursement des primes si paiement partiel	Non.	Ne s'applique pas.	Ne s'applique pas.	Le montant d'un paiement partiel pour maladie non critique sera déduit d'un remboursement de primes.	Le montant pour maladie non critique sera déduit du remboursement de primes.	15% pour cancer mineur (7 types de cancer mineurs).
Maladies couvertes						
Liste des maladies couvertes (incluses ou disponibles en avenant)	Accident vasculaire cérébral (AVC); Cancer (mettant la vie en danger); Crise cardiaque; Pontage aortocoronarien.	AVC; Cancer; Crise cardiaque.	Anémie aplastique; AVC; Brûlures graves; Cancer; Cécité; Chirurgie de l'aorte; Chirurgie valvulaire; Coma; Crise cardiaque; Démence, y compris la maladie d'Alzheimer; Greffe d'un organe vital; Infection à VIH au travail; Insuffisance d'un organe vital (en attente d'une greffe); Insuffisance rénale; Maladie de Parkinson et syndromes; parkinsoniens atypiques; Maladie du neurone moteur; Méningite bactérienne; Paralyse; Perte de l'autonomie; Perte de la parole; Perte d'un membre; Pontage coronarien; Sclérose en plaques; Surdité; Tumeur cérébrale bénigne. Maladies couvertes ne menaçant pas la vie: Angioplastie coronarienne; cancer de la prostate de stade A (T1a ou T1b); cancer papillaire de la thyroïde ou cancer folliculaire de la thyroïde de stade T1; carcinome canalaire in situ du sein; leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade 0 selon la classification de Ra; mélanome malin de stade 1; tumeurs neuroendocrines (carcinoïdes) de degré 1; tumeurs stromales gastro-intestinales.	Formules De base; Élargie; et Maximale: ACV; Cancer (Cancer: colon - niveau A; Cancer: leucémie lymphoïde chronique; Cancer: Maladie de Hodgkin (stade 1); Cancer: tumeur en présence du VIH); Crise cardiaque; Pontage coronarien. Formules Élargie; et Maximale seulement: Autisme; Brûlures graves; Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Fibrose kystique, max 18 ans; Insuffisance rénale; Maladie de Alzheimer; Maladie de Parkinson; Maladie du motoneurone (incl. SLA Lou Gehrig); Paralyse; Perte de la parole; Perte de membres; Remplacement des valvules cardiaques; Sclérose en plaques; Surdité; Transplantation d'un organe vital (incl. En attente d'une greffe majeure; et Greffe d'organes); Tumeur bénigne au cerveau; VIH professionnel. Maladie non critique (cancer sans risque de décès à court terme): Cancer de la peau (mélanome malin); Cancer de la peau (moins de 1 mm); Cancer: carcinome canalaire in situ (sein); Cancer: prostate (stade 1). Formule Maximale seulement: Perte d'autonomie.	Autisme; AVC (Accident vasculaire cérébral); Brûlures; Cancer; Cancer de la peau (mélanome malin); Cancer: carcinome canalaire in situ du sein; Cancer: colon - niveau A; Cancer: leucémie lymphoïde chronique; Cancer: Maladie de Hodgkin (stade 1); Cancer: prostate; Cancer: tumeur en présence du VIH; Cécité; Chirurgie coronarienne; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Fibrose kystique; Insuffisance d'un organe vital (liste d'attente); Insuffisance rénale; Maladie de Alzheimer; Maladie de Parkinson; Maladie du motoneurone; Paralyse; Perte d'autonomie; Perte de la parole; Perte de membres; Remplacement des valvules du coeur; Sclérose en plaques; Surdité; Transplantation d'un organe vital; Tumeur cérébrale bénigne; VIH professionnel.	PROTECTIONS COUVERTES: Cancer majeur (100%); Cancer mineur (15%; sept conditions); Indemnité en cas de décès (15%). AVENANTS (OPTIONS): Accident vasculaire cérébral; Chirurgie coronarienne; Coma; Crise cardiaque (infarctus du myocarde); Paralyse.

Compagnie	Humania Assurance	IA Groupe financier	Ivri	Ivri	Manuvie	Plan de Protection du Canada
Nom du produit (Français)	Assurance sans examen médical - MG	Transition	Avenant d'assurance maladies graves	L'Assurance maladies graves	Chèque-vie	Couverture Cancer MG
Dernière modification	2023-05-04	2022-09-08	2023-05-23	2023-05-23	2023-04-26	2022-03-04
Dernière validation des données	2023-05-04	2023-04-13	2023-05-23	2023-05-23	2023-04-26	2023-04-04
Caractéristiques générales						
Limites d'âge	18 à 60 ans.	T10 R&T: 0 à 64 ans. T20 R&T: 0 à 54 ans. T25 R&T: 0 à 49 ans. T75: 0 à 65 ans, T100: 0 à 65 ans. T100 option 10: 0 à 65 ans. T100 option 20: 0 à 50 ans.	Non-fumeur: T10: 15 jours à 65 ans; T20 et T65: 15 jours à 55 ans. Fumeur: T10: 16 à 65 ans; T20 et T65: 16 à 55 ans.	Non-fumeur: T10: 15 jours à 65 ans; T20 et T65: 15 jours à 55 ans. Fumeur: T10: 16 à 65 ans; T20 et T65: 16 à 55 ans.	De 18 à 60 ans (T10, T75, T100 ? paiement jusqu'à l'âge atteint de 100 ans); de 18 à 45 ans (T65); de 18 à 54 ans (T20); de 18 à 55 ans (T100 ? paiement pendant 15 ans)	Temporaire jusqu'à 75 ans: de 18 à 65 ans.
Capital assuré	5 000\$ à 100 000\$.	0 à 17 ans: de 10 000\$ à 500 000\$; 18 ans et plus: de 10 000\$ à 3 000 000\$.	Adultes: 25 000\$ à 2 000 000\$. Enfants: 25 000\$ à 250 000\$.	Adultes: 25 000\$ à 2 000 000\$. Enfants: 25 000\$ à 250 000\$.	De 25 000 \$ à 2 000 000 \$	Temporaire jusqu'à 75 ans: 10 000\$ à 50 000\$.
Primes et options de couvertures	Prime garantie pour dix ou vingt ans. Au bout de cette période de dix ou vingt ans et à chaque période par la suite, la prime est ajustée pour refléter l'âge atteint ainsi que les taux applicables à ce moment. Cette nouvelle prime est garantie, elle aussi, pour une autre période de dix ou vingt ans. Le contrat est non résiliable jusqu'à 65 ans.	T10 R&T: garanties et renouvelables aux 10 ans jusqu'à 75 ans. T20 R&T: garanties et renouvelables aux 20 ans jusqu'à 75 ans. T25 R&T: garanties et renouvelables aux 25 ans jusqu'à 75 ans. T75: garanties et uniformes jusqu'à 75 ans. T100: garanties et uniformes jusqu'à 100 ans. T100 avec option de paiement rapide 10 ans: garanties et uniformes pendant 10 ans. T100 avec option de paiement rapide 20 ans: garanties et uniformes pendant 20 ans.	Temporaire 10 (T10): assurance maladies graves de 10 ans renouvelable et transformable. Temporaire 20 (T20): assurance maladies graves de 20 ans renouvelable et transformable. La T10 et la T20 se renouvellent automatiquement tous les 10 ou 20 ans, selon le cas, jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche du 75e anniversaire de l'assuré. Garantie des taux de renouvellement. Temporaire jusqu'à 65 ans: assurance maladies graves jusqu'à 65 ans transformable et avec prime uniforme. Non renouvelable.	Temporaire 10 (T10): assurance maladies graves de 10 ans renouvelable et transformable. Temporaire 20 (T20): assurance maladies graves de 20 ans renouvelable et transformable. La T10 et la T20 se renouvellent automatiquement tous les 10 ou 20 ans, selon le cas, jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche du 75e anniversaire de l'assuré. Garantie des taux de renouvellement. Temporaire jusqu'à 65 ans: assurance maladies graves jusqu'à 65 ans transformable et avec prime uniforme. Non renouvelable.	Renouvelable: (T10) renouvellement garanti tous les 10 ans jusqu'à 75 ans; (T20) renouvellement garanti tous les 20 ans jusqu'à 75 ans. De base: uniforme garantie jusqu'à 65 ans; Uniforme (T75): uniforme garantie jusqu'à 75 ans. Permanent (T100): uniforme garantie jusqu'à 100 ans; Permanent (T100, paiement pendant 15 ans): uniforme garantie pendant 15 ans.	Temporaire jusqu'à 75 ans: prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans.
Transformation	Non.	T10 R&T, T20 R&T et T25 R&T: transformables en T75 jusqu'à 65 ans; transformable en T100 jusqu'à 65 ans; transformable en T100 option 10 jusqu'à 65 ans; transformable en T100 option 20 jusqu'à 50 ans.	Transformable en tout temps en un régime permanent, jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche du 60e anniversaire de l'assuré. Il n'est pas nécessaire de soumettre de nouvelles preuves d'assurabilité si le montant de garantie ne fait l'objet d'aucune augmentation.	Transformable en tout temps en un régime permanent, jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche du 60e anniversaire de l'assuré. Il n'est pas nécessaire de soumettre de nouvelles preuves d'assurabilité si le montant de garantie ne fait l'objet d'aucune augmentation.	Possibilité de transformer une couverture d'assurance renouvelable (T10/T20) en une couverture à primes uniformes jusqu'à l'âge de 65 ans (T65), de 75 ans (T75) ou de 100 ans (T100/T100, paiement pendant 15 ans), sans preuve d'assurabilité. Possibilité de transformer une couverture d'assurance renouvelable T10 en couverture renouvelable T20 à compter du 1er anniversaire de la couverture et jusqu'à son 5e anniversaire, inclusivement, sans preuve d'assurabilité.	Non transformable.

Compagnie	Humania Assurance	IA Groupe financier	Ivari	Ivari	Manuvie	Plan de Protection du Canada
Nom du produit (Français)	Assurance sans examen médical - MG	Transition	Avenant d'assurance maladies graves	L'Assurance maladies graves	Chèque-vie	Couverture Cancer MG
Options de prime						
Remboursement des primes à l'échéance	Avenant retour de primes après 20 ans.	Disponible en avenant: remboursement flexible des primes. 1) T75: a) 15% après 5 ans et augmente jusqu'à 100% après 15 ans (est disponible uniquement aux assurés âgés de 60 ans et moins); b) 15% à 55 ans et augmente jusqu'à 100% à 65 ans (est disponible uniquement aux assurés âgés de 49 ans et moins). 2) T100: a) 15% après 5 ans et augmente jusqu'à 100% après 15 ans (est disponible uniquement aux assurés âgés de 65 ans et moins); b) 15% à 55 ans et augmente jusqu'à 100% à 65 ans (est disponible uniquement aux assurés âgés de 49 ans et moins). 3) T100 option option 10: 15% après 5 ans et augmente jusqu'à 100% après 20 ans (est disponible uniquement aux assurés âgés de 65 ans et moins). 4) T100 option 20: 15% après 5 ans et augmente jusqu'à 100% après 20 ans (est disponible uniquement aux assurés âgés de 50 ans et moins).	Non.	Non.	Garantie RDP à l'échéance (RPE) facultative pour la couverture de base (T65) et la couverture uniforme (T75). Âges à l'émission: 1) De base: 18 à 45 ans; 2) Uniforme: 18 à 60 ans. Remboursement de la totalité des primes admissibles payées si, à la date d'expiration de la couverture Chèque-vie, aucune prestation Affections couvertes n'a été payée ou n'est payable. Le montant maximum pouvant être remboursé au titre de la garantie RP est limité au montant d'assurance Chèque-vie (moins toute prestation Rétablissement et/ou prestation pour soins payée ou payable). Le montant RPE est diminué de toute prestation Rétablissement et/ou toute prestation pour soins déjà payée. Toute diminution du montant de la couverture entraînera une réduction du montant RPE.	Non.
Remboursement des primes au décès	Remboursement de primes au décès si aucune prestation n'est payable en maladies graves.	Avenant remboursement au décès disponible pour tous les produits offerts.	Garantie de remboursement des primes au décès (GRPD): incluse. La GRPD prévoit le remboursement de l'intégralité des primes par l'assuré, sans les intérêts, y compris les frais de police, le cas échéant, ainsi que les primes de tout avenant ou de toutes couvertures supplémentaires si l'assuré décède alors que le contrat est en vigueur et qu'il n'y a pas eu de paiement de la garantie de maladie grave.	Garantie de remboursement des primes au décès (GRPD): incluse. La GRPD prévoit le remboursement de l'intégralité des primes par l'assuré, sans les intérêts, y compris les frais de police, le cas échéant, ainsi que les primes de tout avenant ou de toutes couvertures supplémentaires si l'assuré décède alors que le contrat est en vigueur et qu'il n'y a pas eu de paiement de la garantie de maladie grave.	Offerte à titre de garantie facultative avec toutes les couvertures. Âges à l'émission: 1) De base (T65): 18 à 45 ans; 2) Renouvelable 10 ans (T10), uniforme (T75) et permanent (T100, paiement jusqu'à l'âge de 100 ans); 18 à 60 ans; 3) Renouvelable 20 ans (T20): 18 à 54 ans; 4) Permanent (T100, paiement pendant 15 ans): 18 à 55 ans. Remboursement de la totalité des primes admissibles payées si l'assuré décède avant d'avoir eu droit à une prestation Affections couvertes. Le montant maximum pouvant être remboursé au titre de la garantie RP est limité au montant d'assurance Chèque-vie (moins toute prestation Rétablissement et/ou prestation pour soins payée ou payable). Le montant de la prestation RPD est diminué de toute prestation Rétablissement et/ou toute prestation pour soins déjà payée. Toute diminution du montant de la couverture entraînera une réduction du montant RPD.	Oui, offert comme avenant pour chaque type de contrat.

Compagnie	Humania Assurance	IA Groupe financier	Ivari	Ivari	Manuvie	Plan de Protection du Canada
Nom du produit (Français)	Assurance sans examen médical - MG	Transition	Avenant d'assurance maladies graves	L'Assurance maladies graves	Chèque-vie	Couverture Cancer MG
Remboursement des primes à la résiliation	Non.	Disponible en avenant: remboursement flexible des primes. 1) T75: a) 15% après 5 ans et augmente jusqu'à 100% après 15 ans (est disponible uniquement aux assurés âgés de 60 ans et moins); b) 15% à 55 ans et augmente jusqu'à 100% à 65 ans (est disponible uniquement aux assurés âgés de 49 ans et moins). 2) T100: a) 15% après 5 ans et augmente jusqu'à 100% après 15 ans (est disponible uniquement aux assurés âgés de 65 ans et moins); b) 15% à 55 ans et augmente jusqu'à 100% à 65 ans (est disponible uniquement aux assurés âgés de 49 ans et moins). 3) T100 option 10: 15% après 5 ans et augmente jusqu'à 100% après 20 ans (est disponible uniquement aux assurés âgés de 65 ans et moins). 4) T100 option 20: 15% après 5 ans et augmente jusqu'à 100% après 20 ans (est disponible uniquement aux assurés âgés de 50 ans et moins).	Non.	Non.	Garantie RDP avec option de rachat anticipé (RPR) facultative offerte avec les couvertures uniformes (T75) et permanentes (T100, paiement jusqu'à 100 ans; T100, paiement pendant 15 ans). Âges à l'émission: 1) T75 et T100, paiement jusqu'à 100 ans: 18 à 60 ans; 2) T100, paiement pendant 15 ans: 18 à 55 ans. Remboursement de la totalité des primes si: 1) la couverture Chèque-vie est en vigueur depuis au moins 15 ans; 2) l'assuré n'a pas droit à une prestation Affections couvertes; et 3) la couverture Chèque-vie est résiliée. Le montant maximum pouvant être remboursé au titre de la garantie RP est limité au montant d'assurance Chèque-vie (moins toute prestation Rétablissement et/ou prestation pour soins payée ou payable). Le montant RPR est diminué de toute prestation Rétablissement et/ou toute prestation pour soins déjà payée. Toute diminution du montant de la couverture entraînera une réduction du montant RPR.	Non.
Remboursement des primes si paiement partiel	Non.	Non.	Non.	Non.	Oui, aucun effet sur les primes admissibles.	Non.
Maladies couvertes						
Liste des maladies couvertes (incluses ou disponibles en avenant)	Accident vasculaire cérébral; cancer; crise cardiaque; et pontage aorto-coronarien.	TRANSITION 6.0 (25 MALADIES): Protection de base: Accident vasculaire cérébral (AVC); Anémie aplastique; Brûlures graves; Cancer (mettant la vie en danger); Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Défaillance d'un organe vital ? liste d'attente en vue d'une greffe; Démence, y compris maladie d'Alzheimer; Greffe d'un organe vital; Infection à VIH contractée au travail; Insuffisance rénale; Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques; Maladie du motoneurone; Méningite purulente; Paralytie; Perte d'autonomie; Perte de l'usage de la parole; Perte de membres; Pontage aortocoronarien; Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque; Sclérose en plaques; Surdité; Tumeur cérébrale bénigne. Prestation Prévention+ : Angioplastie coronarienne et Cancers détectés précocement (Mélanome malin au stade 1; Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b); Carcinome canalaire in situ du sein; Cancer de la thyroïde papillaire ou cancer de la prostate de haut grade).	CONTRAT DE 4 MALADIES GRAVES : Accident vasculaire cérébral (AVC); Cancer (avec risque de décès à court terme); Chirurgie coronarienne; Crise cardiaque. CONTRAT DE 25 MALADIES GRAVES : Accident vasculaire cérébral (AVC); Anémie aplastique; Brûlures sévères; Cancer (avec risque de décès à court terme); Cécité; Chirurgie coronarienne; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Infection au VIH dans le cadre de la profession; Insuffisance rénale; Maladie d'Alzheimer; Maladie de Parkinson; Maladie du neurone moteur; Méningite bactérienne; Paralytie; Perte d'autonomie; Perte de parole; Perte des membres; Remplacement des valves du cœur; Sclérose en plaques; Surdité; Transplantation d'un organe vital; Transplantation d'un organe vital sur une liste d'attente; Tumeur cérébrale bénigne. MALADIES INFANTILES (offert avec le contrat de 25 maladies graves) : Cardiopathie	CONTRAT DE 4 MALADIES GRAVES: Accident vasculaire cérébral (AVC); Cancer (avec risque de décès à court terme); Chirurgie coronarienne; Crise cardiaque. CONTRAT DE 25 MALADIES GRAVES: Accident vasculaire cérébral (AVC); Anémie aplastique; Brûlures sévères; Cancer (avec risque de décès à court terme); Cécité; Chirurgie coronarienne; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Infection au VIH dans le cadre de la profession; Insuffisance rénale; Maladie d'Alzheimer; Maladie de Parkinson; Maladie du neurone moteur; Méningite bactérienne; Paralytie; Perte d'autonomie; Perte de parole; Perte des membres; Remplacement des valves du cœur; Sclérose en plaques; Surdité; Transplantation d'un organe vital; Transplantation d'un organe vital sur une liste d'attente; Tumeur cérébrale bénigne. MALADIES INFANTILES (offert avec le contrat de 25 maladies graves) : Cardiopathie	Accident vasculaire cérébral (AVC); Anémie aplastique; Brûlures graves; Cancer (mettant la vie en danger); Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Défaillance d'un organe vital et en attente d'une greffe; Démence, maladie d'Alzheimer comprise; Greffe d'un organe vital; Infection à VIH contractée au travail; Insuffisance rénale; Maladie de Parkinson et troubles parkinsoniens atypiques précis; Maladie du motoneurone; Méningite purulente; Paralytie; Perte de l'usage de la parole; Perte de membres; Pontage coronarien; Remplacement ou réparation valvulaires; Sclérose en plaques; Surdité; Tumeur cérébrale bénigne. Protection SoinsVie : recevez une prestation mensuelle pour soins si le client a besoin de soins de longue durée. Affections à intervention rapide: 1) Angioplastie coronarienne; 2) Carcinome canalaire in situ du sein; 3) Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b); 4) Cancer de la thyroïde papillaire ou cancer de la prostate de haut grade.	Anémie aplastique, cancer (mettant la vie en danger), tumeur cérébrale bénigne.

Tableau produit le 25 mai 2023 par Le Comparateur à la demande de Karl Desrosières et Claude Morin. Avis de non-responsabilité : Le contenu de ce tableau dépend de l'information fournie par les compagnies. Le Comparateur n'est pas responsable des données erronées. Le conseiller doit se référer à son agent général pour obtenir les documents officiels. © Les Éditions du Journal de l'assurance inc. Toute redistribution autre qu'au client interdite.

Compagnie	Humania Assurance	IA Groupe financier	Ivari	Ivari	Manuvie	Plan de Protection du Canada
Nom du produit (Français)	Assurance sans examen médical - MG	Transition	Avenant d'assurance maladies graves	L'Assurance maladies graves	Chèque-vie	Couverture Cancer MG
Liste des maladies couvertes (incluses ou disponibles en avenant) (suite)		<p>de la thyroïde papillaire ou cancer de la thyroïde folliculaire au stade T1; Leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade 0 selon la classification de Rai; Tumeurs stromales gastro-intestinales et tumeurs neuroendocrines (stade inférieur au stade 2 selon la classification de l'AJCC)).</p> <p>TRANSITION 6.0 (4 MALADIES):</p> <p>Accident vasculaire cérébral (AVC); Cancer (mettant la vie en danger); Crise cardiaque; Pontage aortocoronarien.</p> <p>TRANSITION 6.0 (25 MALADIES) et (4 MALADIES): maladies graves d'enfants: Diabète sucré de type 1; Dystrophie musculaire; Fibrose kystique; Maladies congénitales du cœur; Paralysie cérébrale.</p>	<p>congénitale; Diabète de type 1; Dystrophie musculaire; Fibrose kystique; Paralysie cérébrale.</p>	<p>congénitale; Diabète de type 1; Dystrophie musculaire; Fibrose kystique; Paralysie cérébrale.</p>	<p>de la thyroïde folliculaire au stade T1; 5) Leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade 0; 6) Mélanome malin stade 1 (stade précoce).</p>	

Compagnie	Plan de Protection du Canada	Plan de Protection du Canada	Plan de Protection du Canada	RBC Assurances	Sun Life	UV Assurance
Nom du produit (Français)	Couverture Cardiaque MG	Couverture Cardiaque MG ET Couverture Cancer MG	Couverture Cardiaque MG OU Couverture Cancer MG	Police Rétablissement d'une maladie grave	Assurance maladies graves Sun Life	L'AdapSanté
Dernière modification	2022-03-04	2022-03-04	2022-03-04	2022-06-06	2022-04-19	2023-05-02
Dernière validation des données	2023-04-04	2023-04-04	2023-04-04	2023-04-04	2023-05-01	2023-05-02
Caractéristiques générales						
Limites d'âge	Temporaire jusqu'à 75 ans: de 18 à 65 ans.	Temporaire jusqu'à 75 ans: de 18 à 65 ans.	Temporaire 20 ans: de 18 à 55 ans. Temporaire jusqu'à 75 ans: de 18 à 65 ans.	T10NR: 18 à 64 ans; T65RG: 18 à 60 ans; T75RG et T75NR: 18 à 65 ans.	30 jours à 65 ans (enfant: 30 jours à 17 ans, adulte: 18 à 65 ans). Pour la T75 prime à paiements limités 15 ans: jusqu'à 59 ans.	AdapSanté Juvénile : de 30 jours à 15 ans; AdapSanté (Adultes) : de 16 à 65 ans.
Capital assuré	Temporaire jusqu'à 75 ans: 10 000 \$ à 50 000\$.	Temporaire jusqu'à 75 ans: de 10 000\$ à 50 000\$ par événement.	Temporaire 20 ans: de 25 000\$ à 100 000\$. Temporaire jusqu'à 75 ans: de 10 000\$ à 100 000\$.	DE 25 000 \$ à 2 000 000 \$	Adulte: 25 000\$ à 3 000 000\$. Enfant: 25 000\$ à 1 000 000\$.	10 000 \$ à 2 000 000 \$. Minimum requis de 25 000\$ pour l'Adapsanté Juvénile. 300\$ de prime annuelle minimum pour les adultes.
Primes et options de couvertures	Temporaire jusqu'à 75 ans : prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans.	Temporaire jusqu'à 75 ans: prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans.	Temporaire 20 ans: chaque 20 ans jusqu'à l'âge de 75 ans Temporaire jusqu'à 75 ans: prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans.	Primes nivelées, renouvelable, permanente. Temporaire 10 ans renouvelable jusqu'à 75 ans, transformable jusqu'à 65 ans (non résiliable) ; Temporaire à primes nivelées jusqu'à 75 (non résiliable) ; Temporaire à primes nivelées jusqu'à 65 ans et 75 ans (renouvellement garanti).	T10: prime renouvelable tous les 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans; T75: prime uniforme jusqu'à 75 ans; T75 15 primes: option de prime à paiements limités de 15 ans, couverture jusqu'à l'âge de 75 ans; T100: prime uniforme jusqu'à 100 ans, couverture à vie; T100 15 primes: option de prime à paiements limités de 15 ans, couverture à vie; T100 10 primes: option de prime à paiements limités de 10 ans, couverture à vie.	Garantie et nivelée jusqu'à l'échéance des primes qui peut être à 20, 25, 35, 45, 55, 65 ou 75 ans. Minimum 20 ans. Protection à vie ou temporaire
Transformation	Non transformable.	Non transformable.	Non transformable.	Oui. Temporaire 10 ans (T10NR) transformable en assurance à primes nivelées jusqu'à 65 ans (âge max. à la transformation: 60 ans) ou jusqu'à 75 ans (âge max.: 65 ans), sans preuve d'assurabilité. Option de transformation en assurance soins de longue durée (transformation de l'assurance MG en assurance SLD de 55 ans à 65 ans), sans preuve d'assurabilité.	Oui ? la T10 peut être transformée en T75 ou en T100 (comprend les options de prime à paiements limités)	Aucune transformation possible
Options de prime						
Remboursement des primes à l'échéance	Non.	Non.	Non.	Non.	Garantie facultative de remboursement des primes à la résiliation (ou à l'expiration). Options pour les adultes: RDPR/E ? 15 Années : Nous verserons un pourcentage des primes remboursables au propriétaire si le contrat est résilié au 3e anniversaire du contrat ou à une date ultérieure et que la prestation d'AMG n'est pas payable. La garantie n'a aucune valeur si le contrat est résilié avant cette date. Le pourcentage de remboursement commence à 10 % du montant des primes remboursables et augmente de 7,5 % par année jusqu'à ce que le maximum de 100 % soit atteint. RDPR/E ? 65 ans : Nous verserons un pourcentage des primes remboursables au propriétaire si le contrat est résilié	Oui. Un remboursement complet des primes contre l'annulation de la police est disponible à compter de l'échéance des primes si la protection est permanente (Chapitre B). Le montant remboursé ne peut cependant pas excéder le capital en vigueur.

Compagnie	Plan de Protection du Canada	Plan de Protection du Canada	Plan de Protection du Canada	RBC Assurances	Sun Life	UV Assurance
Nom du produit (Français)	Couverture Cardiaque MG	Couverture Cardiaque MG ET Couverture Cancer MG	Couverture Cardiaque MG OU Couverture Cancer MG	Police Rétablissement d'une maladie grave	Assurance maladies graves Sun Life	L'AdapSanté
					<p>proche du 53e anniversaire de naissance de la personne assurée ou à une date ultérieure et que la prestation d'AMG n'est pas payable. La garantie n'a aucune valeur si le contrat est résilié avant cette date. Le pourcentage de remboursement commence à 10 % du montant des primes remboursables et augmente de 7,5 % par année jusqu'à ce que le maximum de 100 % soit atteint.</p> <p>RDPR/E ? 75 ans : Nous verserons un pourcentage des primes remboursables au propriétaire si le contrat est résilié à l'anniversaire du contrat le plus proche du 63e anniversaire de naissance de la personne assurée ou à une date ultérieure et que la prestation d'AMG n'est pas payable. La garantie n'a aucune valeur si le contrat est résilié avant cette date. Le pourcentage de remboursement commence à 10 % du montant des primes remboursables et augmente de 7,5 % par année jusqu'à ce que le maximum de 100 % soit atteint.</p> <p>Le RDPR/E ? 15 années n'est pas offert sur les contrats T10; Seulement le RDPR/E ? 15 années est offert sur les contrats à primes limitées (10 ans ou 15 ans).</p> <p>Options pour les enfants: Contrats à primes viagères : RDPR/E à l'avance : Au 15e anniversaire du contrat ou à l'anniversaire du contrat le plus proche du 25e anniversaire de la personne assurée, selon la dernière occurrence, nous verserons automatiquement au propriétaire du contrat 75 % du montant des primes remboursables si une prestation d'AMG n'est pas payable l'assurance reste en vigueur. À partir du 30e anniversaire du contrat ou de l'anniversaire du contrat le plus proche du 40e anniversaire de la personne assurée, selon la dernière occurrence, nous verserons au propriétaire du contrat le solde des primes remboursables s'il résilie le contrat et qu'une prestation d'AMG n'est pas payable. Cette garantie n'a aucune valeur avant ces dates d'échéance.</p> <p>Contrats à primes limitées (10 ans ou 15 ans) : Option RDPR/E</p>	

Tableau produit le 25 mai 2023 par Le Comparateur à la demande de Karl Desrosiers pour Claude Morin. Avis de non-responsabilité : l'exactitude de ce tableau dépend de l'information fournie par les compagnies d'assurance. Le comparateur n'est pas responsable des données erronées. Le conseiller doit se référer à son agent général pour obtenir les documents officiels. © Les Éditions du Journal de l'assurance inc. Toute redistribution autre qu'au client interdite.

Compagnie	Plan de Protection du Canada	Plan de Protection du Canada	Plan de Protection du Canada	RBC Assurances	Sun Life	UV Assurance
Nom du produit (Français)	Couverture Cardiaque MG	Couverture Cardiaque MG ET Couverture Cancer MG	Couverture Cardiaque MG OU Couverture Cancer MG	Police Rétablissement d'une maladie grave	Assurance maladies graves Sun Life	L'AdapSanté
Remboursement des primes à l'échéance (suite)					l'anniversaire du contrat le plus proche du 35e anniversaire de la personne assurée, si le propriétaire du contrat résilie le contrat (met fin au contrat), nous lui verserons le montant des primes remboursables si une prestation d'AMG n'est pas payable.	
Remboursement des primes au décès	Oui, offert comme avenant pour chaque type de contrat.	Oui, offert comme avenant pour chaque type de contrat.	Oui, offert comme avenant pour chaque type de contrat.	Oui. Offert en avenant.	Oui, en option. Âge à l'établissement: 30 jours à 65 ans. Pour tous les types de contrat. Pour les contrats T75 à primes limitées (15 ans), l'âge à l'établissement est de 30 jours à 59 ans. Nous verserons le montant des primes remboursables (voir ci-dessous) au bénéficiaire du RDPD si la personne assurée décède pendant que le contrat est en vigueur et si une prestation d'AMG n'est pas payable.	Oui. Remboursement complet des primes au décès. (Chapitre A).
Remboursement des primes à la résiliation	Non.	Non.	Non.	Non.	Garantie facultative de remboursement des primes à la résiliation (ou à l'expiration). Options pour les adultes: RDPR/E ? 15 Années : Nous verserons un pourcentage des primes remboursables au propriétaire si le contrat est résilié au 3e anniversaire du contrat ou à une date ultérieure et que la prestation d'AMG n'est pas payable. La garantie n'a aucune valeur si le contrat est résilié avant cette date. Le pourcentage de remboursement commence à 10 % du montant des primes remboursables et augmente de 7,5 % par année jusqu'à ce que le maximum de 100 % soit atteint. RDPR/E ? 65 ans : Nous verserons un pourcentage des primes remboursables au propriétaire si le contrat est résilié à l'anniversaire du contrat le plus proche du 53e anniversaire de naissance de la personne assurée ou à une date ultérieure et que la prestation d'AMG n'est pas payable. La garantie n'a aucune valeur si le contrat est résilié avant cette date. Le pourcentage de remboursement commence à 10 % du montant des primes remboursables et augmente de 7,5 % par année jusqu'à ce que le maximum de 100 % soit atteint. RDPR/E ? 75 ans : Nous verserons un pourcentage des primes remboursables au propriétaire si le contrat est résilié à l'anniversaire du contrat le plus proche du 71e anniversaire de naissance de la personne assurée ou à une date ultérieure et que la prestation d'AMG n'est pas payable. La garantie n'a aucune valeur si le contrat est résilié avant cette date. Le pourcentage de remboursement commence à 10 % du montant des primes remboursables et augmente de 7,5 % par année jusqu'à ce que le maximum de 100 % soit atteint.	Remboursement partiel disponible à compter du 10e anniversaire jusqu'à l'échéance des primes si la protection est permanente (Chapitre B).

Compagnie	Plan de Protection du Canada	Plan de Protection du Canada	Plan de Protection du Canada	RBC Assurances	Sun Life	UV Assurance
Nom du produit (Français)	Couverture Cardiaque MG	Couverture Cardiaque MG ET Couverture Cancer MG	Couverture Cardiaque MG OU Couverture Cancer MG	Police Rétablissement d'une maladie grave	Assurance maladies graves Sun Life	L'AdapSanté
Remboursement des primes à la résiliation (suite)					<p>primes remboursables au propriétaire si le contrat est résilié à l'anniversaire du contrat le plus proche du 63e anniversaire de naissance de la personne assurée ou à une date ultérieure et que la prestation d'AMG n'est pas payable. La garantie n'a aucune valeur si le contrat est résilié avant cette date. Le pourcentage de remboursement commence à 10 % du montant des primes remboursables et augmente de 7,5 % par année jusqu'à ce que le maximum de 100 % soit atteint.</p> <p>Le RDPR/E ? 15 années n'est pas offert sur les contrats T10 Seulement le RDPR/E ? 15 années est offert sur les contrats à primes limitées (10 ans ou 15 ans).</p> <p>Options pour les enfants: Contrats à primes viagères : RDPR/E à l'avance : Au 15e anniversaire du contrat ou à l'anniversaire du contrat le plus proche du 25e anniversaire de la personne assurée, selon la dernière occurrence, nous verserons automatiquement au propriétaire du contrat 75 % du montant des primes remboursables si une prestation d'AMG n'est pas payable l'assurance reste en vigueur. À partir du 30e anniversaire du contrat ou de l'anniversaire du contrat le plus proche du 40e anniversaire de la personne assurée, selon la dernière occurrence, nous verserons au propriétaire du contrat le solde des primes remboursables s'il résilie le contrat et qu'une prestation d'AMG n'est pas payable. Cette garantie n'a aucune valeur avant ces dates d'échéance.</p> <p>Contrats à primes limitées (10 ans ou 15 ans) : Option RDPR/E ? 35 ans : À partir de l'anniversaire du contrat le plus proche du 35e anniversaire de la personne assurée, si le propriétaire du contrat résilie le contrat (met fin au contrat), nous lui verserons le montant des primes remboursables si une prestation d'AMG n'est pas payable.</p>	

Compagnie	Plan de Protection du Canada	Plan de Protection du Canada	Plan de Protection du Canada	RBC Assurances	Sun Life	UV Assurance
Nom du produit (Français)	Couverture Cardiaque MG	Couverture Cardiaque MG ET Couverture Cancer MG	Couverture Cardiaque MG OU Couverture Cancer MG	Police Rétablissement d'une maladie grave	Assurance maladies graves Sun Life	L'AdapSanté
Remboursement des primes si paiement partiel	Non.	Non.	Non.	Non.	Le versement d'une prestation partielle ne sera pas déduit du montant versé en vertu d'une option de remboursement des primes.	Il n'y a plus de remboursement de prime lorsqu'un paiement est fait.
Maladies couvertes						
Liste des maladies couvertes (incluses ou disponibles en avenant)	Chirurgie de l'aorte, pontage coronarien, crise cardiaque (infarctus aigu du myocarde), remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque, accident vasculaire cérébral (accident vasculaire cérébral entraînant des déficits neurologiques persistants).	Chirurgie de l'aorte, anémie aplastique, tumeur cérébrale bénigne, pontage coronarien, cancer (mettant la vie en danger), crise cardiaque (infarctus aigu du myocarde), remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque, accident vasculaire cérébral (accident vasculaire cérébral entraînant des déficits neurologiques persistants).	Chirurgie de l'aorte, anémie aplastique, tumeur cérébrale bénigne, pontage coronarien, cancer (mettant la vie en danger), crise cardiaque (infarctus aigu du myocarde), remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque, accident vasculaire cérébral (accident vasculaire cérébral entraînant des déficits neurologiques persistants).	Accident vasculaire cérébral; Anémie aplastique; Brûlures graves; Cancer (mettant la vie en danger); Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe; Démence, y compris maladie d'Alzheimer; Greffe d'un organe vital; Infection au VIH d'origine professionnelle; Insuffisance rénale; Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques; Maladie du motoneurone; Méningite purulente; Paralysie; Perte d'autonomie; Perte de la parole; Perte de membres; Pontage aortocoronarien; Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque; Sclérose en plaques; Surdité; Tumeur cérébrale bénigne. Affections ouvrant droit à l'indemnité d'assistance immédiate: Angioplastie coronarienne; Cancer de l'intestin au stade précoce; Cancer de la peau au stade précoce; Cancer de la prostate au stade précoce; Cancer de la thyroïde au stade précoce; Cancer du sang au stade précoce; Cancer du sein au stade précoce.	Maladies qui donnent droit à une prestation complète : Accident vasculaire cérébral; Anémie aplasique; Brûlures graves; Cancer (mettant la vie en danger); Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe; Démence, y compris la maladie d'Alzheimer; Greffe d'un organe vital; Infection à VIH contractée au travail; Insuffisance rénale; Lésion cérébrale acquise due à un traumatisme externe; Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques; Maladie du motoneurone; Méningite purulente ? Paralysie; Perte de l'usage de la parole; Perte d'autonomie (PDA); Pertes de membres; Pontage aortocoronarien; Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque; Sclérose en plaques; Surdité; Tumeur cérébrale bénigne. Maladies à prestations partielles : Angioplastie coronarienne; Cancer ? cancer canalaire in situ du sein; Cancer ? cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b); Cancer ? cancer de la thyroïde papillaire ou folliculaire au stade T1; Cancer ? leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade Rai 0; Cancer ? mélanome malin au stade 1A; Cancer - Tumeurs stromales gastro-intestinales au stade 1 selon la classification de l'AJCC; Cancer - Tumeurs neuroendocrines (carcinoïdes) de grade 1. Maladies de l'enfance : Cardiopathie congénitale; Diabète de type 1; Dystrophie musculaire; Fibrose kystique; Paralysie cérébrale.	ACV; Anémie aplastique; Angioplastie coronarienne; Brûlures graves; Cancer; Cancer de la peau (mélanome malin); Cancer de la peau (moins de 0,75 mm); Cancer: carcinome canalaire in situ (sein); Cancer: colon - niveau A; Cancer: leucémie lymphoïde chronique; Cancer: Maladie de Hodgkin (stade 1); Cancer: prostate (stade 1); Cancer: tumeur en présence du VIH; Cécité; Chirurgie de l'aorte; Coma; Crise cardiaque; En attente d'une greffe majeure; Greffe d'organes; Infection HIV (occupationnel); Insuffisance rénale; Maladie de Alzheimer; Maladie de Parkinson; Maladie du motoneurone (incl. SLA Lou Gehrig); Méningite bactérienne; Paralysie; Perte d'autonomie; Perte de la parole; Perte de membres; Pontage coronarien; Remplacement des valvules cardiaques; Sclérose en plaques; Surdité; Tumeur bénigne au cerveau.

Compagnie	Wawanesa Vie	Wawanesa Vie
Nom du produit (Français)	CI - Core Term	CI - Comprehensive
Dernière modification	2023-01-10	2023-01-09
Dernière validation des données	2023-05-05	2023-05-05
Caractéristiques générales		
Limites d'âge		
Capital assuré		
Primes et options de couvertures		
Transformation		
Options de prime		
Remboursement des primes à l'échéance		
Remboursement des primes au décès		
Remboursement des primes à la résiliation		
Remboursement des primes si paiement partiel		
Maladies couvertes		
Liste des maladies couvertes (incluses ou disponibles en avenant)		

Cette comparaison de produits a été réalisée par l'outil Le Comparateur du Portail de l'assurance.

Conseiller: Karl Desgroseilliers

Client: Claude Morin

Date: 25 mai 2023

Produit: Maladies graves

Le client confirme avoir reçu la recommandation du conseiller.

Signature du client : _____

Date de Signature : _____

Avis de non-responsabilité : l'exactitude du contenu de ce tableau dépend de l'information fournie par les compagnies d'assurance. Les conseillers devraient se référer directement à leur agent général pour obtenir les documents officiels. Le Comparateur ne peut pas être tenu responsable pour des données erronées. Les informations colligées pour ce document sont protégées par les droits de propriété intellectuelle des Éditions du Journal de l'assurance inc. Toute redistribution à une personne autre que le client est strictement interdite.